

JUSTICE

Feuilleton épistolaire en 5 actes

THEO DALES

Editions TROPOSPHERES

Justice

« La justice est sociale. Il n'y a que de mauvais esprits pour la vouloir humaine et sensible. On l'administre avec des règles fixes et non avec les frissons de la chair et les clartés de l'intelligence. Surtout ne lui demandez pas d'être juste, elle n'a pas besoin de l'être puisqu'elle est justice, et je vous dirai même que l'idée d'une justice juste n'a pu germer que dans la tête d'un anarchiste. [...] Ainsi parla M. Jean Lermite, en parcourant d'un bout à l'autre bout la salle des Pas-Perdus. »

Anatole FRANCE (L'affaire Crainquebille, 1901)

TABLE DES MATIÈRES

ACTE 1	5
Nantes, mercredi 19 septembre 2007	5
Lille, vendredi 11 janvier 2008	6
Noisy-le-Sec, lundi 9 mars 2009	7
Saint-Mandé, mercredi 6 mai 2009	15
Noisy-le-Sec, mardi 2 juin 2009	17
Saint-Mandé, jeudi 29 octobre 2009	22
Noisy-le-Sec, lundi 30 novembre 2009	26
Melun, lundi 5 septembre 2011	33
Noisy-le-Sec, lundi 24 octobre 2011	36
Noisy-le-Sec, mardi 25 octobre 2011	38
ACTE 2	41
Paris, jeudi 9 février 2012	41
Noisy-le-Sec, jeudi 21 juin 2012	42
Paris, mercredi 15 octobre 2014	50
Paris, lundi 24 septembre 2012	52
Noisy-le-Sec, lundi 10 décembre 2012	53
Melun, vendredi 22 février 2013	62
ENTRACTE	63
Paris, lundi 25 mars 2013	63

Justice

ACTE 3	65
Lyon, jeudi 17 novembre 2016.....	65
Noisy-le-Sec, jeudi 17 novembre 2016	66
Saint-Mandé, mardi 5 décembre 2016.....	71
Noisy-le-Sec, vendredi 8 décembre 2016.....	72
Noisy-le-Sec, mardi 7 février 2017	77
Paris, jeudi 2 mars 2017	81
Paris, mercredi 12 avril 2017	82
Melun, lundi 7 janvier 2019	84
Noisy-le-Sec, mardi 8 janvier 2019.....	85
Paris, lundi 4 mars 2019.....	91
Noisy-le-Sec, mercredi 6 mars 2019	95
Melun, mardi 23 avril 2019.....	105
ACTE 4	109
Saint-Denis, jeudi 13 février 2020.....	109
Saint-Mandé, lundi 2 mars 2020	111
Melun, mardi 28 avril 2020.....	113
Créteil, lundi 19 octobre 2020.....	116
Saint-Pierre-du-Perray, lundi 9 novembre 2020	126
Romorantin, mardi 17 novembre 2020.....	127
ACTE 5	129
Noisy-le-Sec, lundi 28 décembre 2020.....	129

ACTE 1

**Allocution de M. Nicolas SARKOZY,
Président de la République, à l'occasion d'une visite
à l'Institut Régional d'Administration (IRA)**

Nantes, mercredi 19 septembre 2007

Je veux un droit à la mobilité reconnu à chaque fonctionnaire de France. Mais il ne suffit pas de le reconnaître. Il faut le rendre effectif. Il faut évaluer les besoins. Il faut les prévoir. Il faut accompagner ceux qui souhaitent changer de fonction, de métier. Il faut les inciter quand c'est nécessaire. L'administration ne doit plus pouvoir s'opposer à la mobilité d'un agent qui souhaite aller vers un autre emploi, dans une autre administration ou dans le secteur privé.

Il faut faire circuler les hommes, les idées, les compétences. C'est une idée totalement étrangère à notre

tradition administrative, à son organisation verticale, à sa gestion par corps, à ses cloisonnements statutaires catastrophiques.

Ainsi le fonctionnaire aurait droit, à l'intérieur du service public ou à l'extérieur, à une seconde carrière.

Vœux de M. Nicolas SARKOZY, Président de la République, aux corps constitués et aux agents de la Fonction publique

Lille, vendredi 11 janvier 2008

Je souhaite mettre en place pour chaque agent public un « capital seconde carrière » qui vous permette de changer de métier ou de qualification au sein de la fonction publique ou bien, en accord avec votre administration, de vous réorienter dans le secteur privé. Ce capital sera un droit individuel pour chaque agent.

L'organisation de la fonction publique doit changer. Nous allons l'organiser par métier. Parce que c'est une priorité. Et c'est indispensable pour pouvoir affecter au fil du temps les ressources humaines de l'État sur les politiques publiques les plus nécessaires et surtout pour rendre la carrière des agents plus ouverte et plus mobile.

Alors, vous le comprenez, toutes ces orientations participent d'une même logique : donner des garanties à

ceux d'entre vous qui veulent bouger, qui veulent changer, qui veulent prendre le risque de se réorienter.

Recours hiérarchique de M. Antoine GERLAND auprès du directeur général de l'Institut géographique national (IGN)

Noisy-le-Sec, lundi 9 mars 2009

Monsieur le Directeur général,

Peut-être ne me connaissez-vous pas encore ? J'ai en effet été recruté en octobre dernier par l'Institut que vous dirigez, après avoir satisfait les deux années d'études à l'École nationale des Sciences géographiques qui forme, comme vous le savez, les géomètres-cartographes de l'IGN. Suite à l'obtention du Brevet de Technicien supérieur requis, j'ai été titularisé au premier échelon du grade de technicien-géomètre à un poste de technicien de production dans le prestigieux service de géodésie (voir arrêté ci-joint). Me voilà donc un technicien-géomètre-de-production titulaire, un peu supérieur par le diplôme mais vraiment débutant, à la fois dans le métier et par le salaire ! Or il se trouve que je suis un « vieux » selon la terminologie amicale de mes jeunes collègues. Officiellement, j'ai 46 ans, ce qui ne fait pas de moi un ancêtre bien sûr mais qui me permet tout de même d'afficher une carrière déjà bien remplie. Mon ancienneté

Justice

dépasse les vingt années dont dix-huit dans la Fonction publique. J'estime donc être en bon droit de revendiquer la prise en compte de cette ancienneté conformément au Décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à l'ensemble des fonctionnaires de la catégorie B dont les géomètres de l'IGN font partie. Ce décret stipule à l'article 4 que les personnes qui justifient de services accomplis en tant qu'ancien fonctionnaire sont classés en fonction des services accomplis dans un emploi de niveau au moins équivalent à celui de la catégorie B à raison des trois quarts de leur durée.

Comme l'indique le récapitulatif joint, j'ai été instituteur de 1987 à 2005, fonctionnaire donc de la catégorie B. J'ai ensuite démissionné de l'Éducation nationale pour me lancer dans l'entrepreneuriat privé. Bien que l'on m'ait sèchement « rayé des cadres » en novembre 2005, cette démission n'efface en rien mon parcours initial. Le projet d'entreprise n'ayant pas fonctionné comme je l'avais imaginé pour des raisons qu'il n'est pas utile de détailler ici, j'ai dû me réorienter. J'ai alors passé - et réussi - fin 2006, le concours de recrutement des Techniciens supérieurs qui aujourd'hui m'ouvre les portes de l'IGN. De ce fait, après 14 mois d'une interruption administrative, j'ai réintégré la Fonction publique.

Si mon choix de rallier l'Institut géographique national est né d'une volonté ancienne et d'une passion véritable pour la cartographie, cette réorientation professionnelle n'a pas été facile. Elle m'a demandé un

Justice

certain nombre de sacrifices : la perte d'un agréable cadre de vie (maison dans le sud de la France devenue un 45 mètres carrés dans le « neuf-trois »), l'éloignement de mon épouse pendant les deux années de formation, la rupture des liens sociaux liée au déménagement... etc. Elle m'a également demandé des efforts que peu de mes semblables sont capables de faire : se replonger dans les études à 45 ans pour réussir un concours extrêmement sélectif (douze places pour plusieurs centaines de candidats !) ; réapprendre la docilité étudiante en se soumettant stoïquement aux exigences de professeurs dont la pédagogie eut parfois la rutilance du Titanic ; travailler ardemment pour assimiler des connaissances jusqu'ici inconnues (géodésie, topographie, langue anglaise...) ou peu maîtrisées (informatique, cartographie...) et, au final, obtenir un diplôme avec la satisfaction d'une réussite honnête (honnête au sens de l'honnête homme du XVIII^e siècle, c'est à dire d'un parcours conforme à la dignité humaine). Vous concevez volontiers, Monsieur le directeur, combien ma motivation devait être solide pour me lancer dans une telle aventure ! Il faut une certaine dose d'optimisme pour s'imaginer migrateur alors que l'on est qu'une plume d'écolier ! Cet optimisme n'est pas venu du ciel, il est né de la joie que je me faisais d'intégrer le célèbre établissement public que vous dirigez aujourd'hui et c'est cet optimisme qui m'a maintenu debout toutes ces années parce que j'avais confiance, que je savais que l'IGN était une grande maison, réputée dans le monde entier et qu'elle ne pouvait pas ne pas reconnaître l'énorme envie que j'avais d'y

Justice

travailler. Vous admettez dans ces conditions que la douche administrative que vous m'imposez ne me réjouit guère !

Or, puisque l'ancienneté est la mesure du travail en France depuis bien des époques, ce n'est pas être arrogant ou prétentieux que de vouloir son application. Puisse mon retour dans la Fonction publique se faire sur la base qui était la mienne en 2005 ? Cette continuité n'aurait rien d'un privilège ni même ne refléterait aucun égarement, elle ne serait qu'une juste reconnaissance du travail accompli. Rien de plus. Une normale reconnaissance de toutes ces années passées au service de mes concitoyens et de l'État... La logique voudrait, puisque toute ma carrière se passe dans la Fonction publique, que ces années antérieures soient prises en compte, sans réduction, dans mon reclassement, sans voir autre chose dans ces quatorze mois d'interruption qu'une expérience, peut-être surprenante ou inhabituelle pour un fonctionnaire, mais non inutile si l'on se réfère aux compétences acquises. Néanmoins, puisque le décret de 1994 l'impose, j'accepte comme gage de mon infidélité que seuls les trois quarts de cette ancienneté soient repris, soit un peu plus de 13 années sur les 18 effectives. Or, nous en sommes très loin.

Aujourd'hui, cette reconnaissance ordinaire m'est refusée parce que j'ai démissionné. Oui, c'est vrai, je n'étais plus officiellement fonctionnaire lors de mon recrutement puisque « rayé des cadres » mais cela signifie-t-il que ma carrière n'a jamais existé ? Et, à vous dire la vérité, si j'ai quitté le foyer qui me nourrissait, c'est parce

que je ne pouvais faire autrement. Cette démission était nécessaire. En 2004, l'entrepreneuriat privé était interdit aux fonctionnaires et aucune aide légale n'était compatible avec ce statut, y compris lorsque le fonctionnaire se trouvait, comme je l'étais, en disponibilité.

Reconnaissez, par ailleurs, Monsieur le directeur général, que mon parcours n'est pas l'œuvre d'un irresponsable ou d'un hurluberlu dont il faudrait contenir l'ambition. N'êtes vous pas de ceux, justement, qui promeuvent dans la Fonction publique, l'initiative, le dynamisme, l'adaptabilité, la réactivité, la capacité de « rebondir » comme on dit dans les séminaires de management ? Ce sont ces mêmes mots que l'on lit dans l'éditorial que vous avez signé en préambule du dernier Rapport annuel de l'Institut ! Vous êtes, Monsieur le directeur général, de ceux qui souhaitent avoir dans leur entreprise des « enthusiastic employees »¹ plutôt que de blêmes plumitifs recroquevillés derrière leurs écrans, les yeux sur le widget de l'horloge. Alors pourquoi saborder une motivation, des efforts, un engouement qui vont dans ce sens ? En me refusant un salaire en adéquation avec ma carrière dans la Fonction publique, vous cautionnez un mépris et un aveuglement que je sais ne pas être les vôtres. Savez-vous que j'ai été pendant quelques années directeur d'un groupe scolaire, que j'ai même formé un

¹ "The Enthusiastic Employee" de David Sirota, Louis A. Mischkind, Michael Irwin Meltzer, éd. Wharton School Publishing, 2005.

Justice

temps de jeunes enseignants dans mes classes ? Ce n'est pas rien, croyez-moi, et cela illustre certaines aptitudes. Vous imaginez également qu'au moment de créer mon entreprise, j'ai dû apprendre mille choses, dont évidemment les règles comptables, qui rendent possible un poste à responsabilités. Évidemment, envisager un tel poste alors que je suis contraint de recommencer une carrière à zéro apparaît aujourd'hui une absurdité. Je n'aurais matériellement pas le temps avant la retraite de grimper jusqu'aux échelons qui autorisent de postuler de tels emplois. Expliquez-moi alors, à l'heure où les postes de chefs d'unités peinent à trouver des candidats, de quelle « stratégie de motivation » se revendique l'IGN. J'avoue que je ne comprends pas très bien.

Pour justifier la non-reprise de mes années d'enseignement, vous vous agrippez aux mots d'un texte immémorial qui ne correspond plus à aucune réalité. Vous savez que ce décret n°67-91 du 20 janvier 1967 relatif au statut particulier des géomètres de l'Institut géographique national sur lequel vous basez votre décision n'a jamais été mis à jour malgré l'évolution du monde du travail. Ce Décret est obsolète. Il impose une limite d'âge de 26 ans lors de l'inscription au concours alors que cette limite a été levée par l'Ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 et il interdit toujours dans son article premier le métier de géomètre-cartographe aux femmes ! Comment accepter qu'un texte aussi archaïque puisse constituer le fondement de ma titularisation alors que sa nullité est manifeste ? En recommençant une carrière à zéro, à l'âge de 46 ans, sans

Justice

aucune perspective d'évolution rapide puisque aucune promotion n'est envisageable, selon ce même décret, avant d'avoir atteint le huitième échelon de ce premier grade, progression qui prend d'ordinaire une dizaine d'années, comment voulez-vous que je conserve intacte la motivation qui m'a permis d'arriver là ?

Cette non-mise à jour du décret de 1967 (je n'avais que cinq ans au moment de sa rédaction !) est de surcroît une négligence administrative dont vous et vos prédécesseurs êtes en partie responsables. Cela fait quatorze ans qu'a été publié le Décret généraliste du 18 novembre 1994 concernant l'ensemble des fonctionnaires de la catégorie B sans que votre administration n'ait daigné proposer à aucun moment l'alignement du décret de 1967 à cette règle commune. Quatorze années ! Quatorze années d'immobilité qui se traduisent aujourd'hui pour moi par une perte de salaire estimée à plus de 500 euros par mois !

Cette situation crée en outre une inégalité de traitement aux dépens des agents de l'IGN puisque le concours de recrutement qui m'a permis d'intégrer l'Institut offrait également la possibilité de travailler dans d'autres établissements du Ministère où les années antérieures sont reprises aux trois quarts lors de la titularisation conformément au Décret de 1994. Ce taux, vous le savez, est aussi celui appliqué lors des recrutements dans la fonction publique hospitalière et territoriale depuis 2002 (Décret n°2002-870 du 3 mai 2002).

Justice

L'administration de l'IGN et le ministère de tutelle ont donc clairement manqué de vigilance en laissant dériver ce décret depuis plus de quarante ans. C'est une faute, un manquement qui a été reconnu officiellement par la Commission administrative paritaire qui a statué sur ma titularisation le jeudi 11 décembre 2008, et cette carence a entraîné un préjudice.

Par ce recours, je vous demande donc de reprendre en main ce dérapage administratif et d'agir pour que les années faites dans la fonction publique avant mon intégration à l'IGN soient reprises aux trois quarts dans mon ancienneté actuelle conformément au décret généraliste de 1994. Vous éviterez ainsi que cette reconversion pour laquelle, de mon côté, j'ai fait tout ce qu'il y avait à faire ne se fracasse sur une négligence administrative qui aurait pu et dû être évitée.

Merci de l'attention que vous voudrez bien porter à cette situation et de la réponse argumentée que vous ne manquerez pas de me faire.

Veillez agréer, monsieur le directeur, l'expression des mes plus respectueuses salutations.

Antoine GERLAND – Technicien de production

**Réponse de M. Patrick FARINEL, directeur
de l'Institut géographique national, au recours
hiérarchique de M. Antoine GERLAND**

Saint-Mandé, mercredi 6 mai 2009

Vous contestez les conditions de votre titularisation à l'IGN faisant valoir une inégalité de traitement due à l'obsolescence du Décret n°67-91 et un manque de vigilance de l'administration. Vous demandez à ce que le Décret n°94-1016 soit appliqué en conséquence lors de votre titularisation. Je ne peux vous donner raison attendu que l'administration n'a fait que respecter les textes en vigueur au moment de votre nomination et que l'Arrêté ministériel de votre titularisation, du 4 mars 2009, se conforme strictement à la loi.

Le ministère de tutelle a certes modifié le décret n°70-903 du 2 octobre 1970 relatif au statut des techniciens supérieurs de l'équipement en se référant aux articles 3 à 7 du décret du 18 novembre 1994 précité en ce qui concerne les modalités de reclassement mais il est inexact d'affirmer qu'il y a inégalité de traitement. En effet, si l'échelonnement indiciaire du statut des techniciens supérieurs de l'équipement reprend en son article 10 celui du décret du 18 novembre 1994 cet échelonnement est moins favorable que celui applicable au corps des géomètres.

Il est également inexact d'affirmer que l'IGN n'a rien fait. Dès 2003, l'établissement a entrepris la

Justice

modification du statut afin de supprimer ses archaïsmes tout en conservant ses spécificités. C'est d'ailleurs en cherchant à conserver ces spécificités que les négociations, tant avec les partenaires sociaux qu'avec les ministères concernés, ont été allongées et que, de ce fait, le décret n'a pas encore été signé contrairement à celui des techniciens supérieurs de l'équipement dont la signature est intervenue le 30 avril 2007. Un alignement sur le statut des techniciens supérieurs de l'équipement aurait certes permis de faire aboutir depuis longtemps le processus de modification statutaire mais cela n'a pas été la politique de l'établissement, ni le souhait des représentants du personnel.

Le décret modificatif devrait normalement être signé d'ici la fin de l'année. Cependant, à l'issue de ce processus, votre situation ne sera pas pour autant modifiée car les dispositions de ce texte n'ont pas de caractère rétroactif.

Je vous informe que vous avez cependant la faculté de saisir le tribunal administratif de Melun (Seine et Marne) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Le directeur général : Patrick FARINEL

**Requête de M. Antoine GERLAND auprès du
Tribunal administratif de Melun.**

Noisy-le-Sec, mardi 2 juin 2009

Madame, Monsieur,

Comme indiqué dans l'Arrêté joint (pièce n°1), j'ai été titularisé au premier échelon du grade de technicien-géomètre de l'Institut Géographique National le 2 octobre 2008.

Du fait qu'aucune des années d'ancienneté de ma première partie de carrière n'a été retenue au moment de cette titularisation, j'ai déposé le 9 mars 2009 un recours hiérarchique auprès du Directeur général de l'IGN qui l'a rejeté (pièces n°2 et 3). J'en appelle donc au jugement du tribunal administratif de Melun afin de faire reconnaître mon droit légitime à bénéficier d'une prise en compte d'une partie de cette ancienneté dans mon reclassement.

Dès mon arrivée à l'IGN, l'administration s'est empressée de me faire signer un engagement de huit années au service de l'État sans m'informer parallèlement que le décret n°67-91 du 20 janvier 1967 qui définit le statut des géomètres ne permettait pas de prendre en compte, lors de ma titularisation, mon ancienneté antérieure. J'aurais eu alors la possibilité de quitter l'IGN dans le délai de trois mois qui m'était offert et de me réorienter vers un autre établissement public du ministère parmi la cinquantaine qui existent, tels le Centre national

Justice

des ponts de secours, l'Établissement public du Marais poitevin ou la Chambre nationale de la batellerie artisanale... qui, tous sans exception, auraient repris mon ancienneté.

Aujourd'hui, je me retrouve, à cause de l'obsolescence de ce décret vieux de 40 ans, contraint de recommencer une carrière de fonctionnaire comme si ces vingt années de travail n'existaient pas, comme si ces dix-huit années au service de l'Éducation nationale ne représentaient rien !

Or, il paraît évident que l'administration a commis une faute en n'actualisant pas régulièrement le Décret de 1967 en fonction des avancées de textes plus généraux, de l'évolution du monde du travail et de la volonté politique de rendre la mobilité dans la Fonction publique plus fluide. Une procrastination administrative qui se traduit concrètement pour moi par une perte de revenus significative pendant les huit années que je dois désormais à l'État. Ce préjudice doit être reconnu par le tribunal et son origine corrigée. Est-ce en effet aux agents et aux citoyens de subir les conséquences d'un dysfonctionnement ou d'une lenteur administrative ? D'autant que ces attermoissements administratifs ne sont ni inéluctables ni irrémédiables, ils n'illustrent que la paresse - ou la volonté - de ceux qui les permettent. Jamais une décision d'augmenter une taxe ou un impôt ne subirait une telle torpeur ! Cela prouve bien qu'il est possible à tout instant d'accélérer la révision d'un texte quand cela s'avère nécessaire.

Justice

Le Directeur de l'IGN annonce, comme pour s'excuser, une actualisation du décret de 1967 pour la fin de l'année. Je m'en réjouis pour mes successeurs, songeant que ma cause a peut-être contribué à réveiller le « pachydorme », mais il précise aimablement que cela ne changera rien de ma situation ! Pourtant, d'après ce qu'en révèlent les syndicats, cette modification adoptera les conditions de reclassement préconisées par le Décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 auxquelles je me réfère. C'est à dire qu'un agent titularisé après la publication de ce nouveau décret, soit juste un an après moi, avec le même parcours et la même ancienneté, occupant un poste identique et effectuant un travail en tous points similaire au mien, bénéficiera d'un salaire de 30 % supérieur au mien ! Outre que vous ne pouvez pas trouver cela normal en tant que mandataire de la Justice, cet écart identifie une inégalité flagrante de traitement entre deux agents se trouvant dans la même situation administrative. Puis-je alors me permettre de rappeler ici que le statut des fonctionnaires stipule précisément qu'à une même fonction, aux mêmes conditions, correspond un même salaire ?

Enfin, cette triste situation est contraire à toutes les affirmations actuelles concernant la mobilité des travailleurs et notamment des fonctionnaires, tant au niveau politique si l'on admet comme des directives les propos du président de la République, qu'au niveau économique par la volonté affichée des entrepreneurs et des syndicats. Elle est également contraire à l'esprit du

Justice

temps, à la diversité des carrières, à la vie moderne tout simplement, comme en témoigne d'ailleurs le Projet de loi sur la mobilité des fonctionnaires proposé par le Sénat, le 29 avril 2008. N'est-il pas urgent de sortir l'administration de son autorité cosmique, toute-puissante, au-dessus de la vie ordinaire, autonome et souveraine ? Existerait-elle, cette Administration si nous, les Hommes, ne l'avions inventée ? Rien ne nous oblige à en faire aujourd'hui ce Léviathan omnipotent devant lequel chacun doit courber l'échine ! Nous pouvons discuter, au contraire, en citoyen éclairé. Nous pouvons analyser la situation, refuser que le problème soit traité par un oukase arbitraire, rétreindre un diktat ubuesque, corriger un axiome obsolète ou même revoir au besoin le paradigme dans son entier. C'est cela la démocratie et le devoir du citoyen quelle que soit sa fonction, d'autant plus quand il parle au nom de la Justice, n'est pas de se soumettre aux écritures mais de les améliorer, de participer à la Cité !

Comme l'écrit Alfred de Musset, dans sa *Confession d'un enfant du siècle*, l'homme n'accepte de se soumettre, supporte la souffrance et parfois l'humiliation qu'à la seule condition d'obtenir un jour réparation. C'est la certitude du jugement dernier qui lui fait admettre son sort. Il sait que celui qui jamais n'a fait souffrir, qui n'a jamais haï, qui n'a jamais profité du travail de l'autre, ira au Paradis alors que l'Enfer attend le scélérat, l'exploiteur ou l'agiateur. Sans cette certitude, pas de soumission : l'homme se révolte et exige le bonheur tout de suite, ici, sur la Terre, et non plus dans un au-delà auquel il ne croit plus. Musset

Justice

ne le précise pas mais, dans nos temps modernes, pour suppléer Dieu, les Hommes ont inventé la Justice. Mais Dieu ou Justice, le schéma persiste. La soumission et la souffrance ne sont possibles que s'il y a reconnaissance au bout de l'effort. Lorsque celle-ci fait défaut alors on se tourne vers le juge qui lui saura distinguer le dû du privilège.

Par cette requête et les documents explicatifs qui lui sont joints, je demande donc au tribunal de faire preuve de maturité autant que de raison en soulignant l'injustice de la non-reconnaissance de ma carrière d'enseignant par l'IGN et par son ministre de tutelle signataire de l'arrêté. Je demande l'annulation du rejet par le directeur général de l'IGN de ma demande préalable afin que les années faites dans la fonction publique avant mon intégration à l'IGN soient reprises aux trois quarts dans mon ancienneté actuelle et, dans le cas contraire, que l'engagement de huit années soit annulé afin de me rendre ma liberté d'action.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression des mes plus respectueuses salutations.

Antoine GERLAND – Fonctionnaire à l'IGN

**Mémoire en réponse du Service juridique de
l'Institut géographique national au recours judiciaire
de M. Antoine GERLAND**

Saint-Mandé, jeudi 29 octobre 2009

De manière préliminaire, on peut remarquer que si M. GERLAND attaque la décision du directeur général de l'IGN, il fonde son argumentation sur l'absence de modification des dispositions du décret distinctif du corps des géomètres qui aurait dû, selon lui, découler des dispositions du décret n°94-1016 du 18 novembre 1994.

Le corps des géomètres de l'IGN est régi par le décret n°67-91 du 20 janvier 1967. Dans son article 13, il stipule que les techniciens-géomètres stagiaires qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire ou d'agent de l'État lors de leur admission sont classés à l'échelon de début de grade de technicien-géomètre.

Compte tenu du fait qu'il avait démissionné de ses fonctions d'instituteur, M. GERLAND n'avait plus la qualité de fonctionnaire au moment de son admission à l'école de formation des géomètres de l'IGN. Le ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables a donc nommé, titularisé et classé M. GERLAND au premier échelon du grade de technicien-géomètre en application des dispositions de l'article 13 du décret 67-91.

M. GERLAND invoque dans sa requête le décret 94-1016 du 18 novembre 1994. Ces dispositions sont applicables aux corps de catégorie B listés respectivement dans les annexes A et B dudit décret qui définit également la structure de ces corps (grades et échelons dans ces grades) en fonction de leur classement dans l'une ou l'autre de ces annexes. Le corps des géomètres de l'IGN ne figure pas dans la liste de ces annexes susvisées, le texte ne peut donc être appliqué à M. GERLAND sans que le décret distinctif ne soit modifié en ce sens. Par ailleurs aucune disposition législative ou réglementaire ne rend obligatoire cette modification ni ne permet de substituer au décret distinctif un décret plus général.

M. GERLAND considère que la non-application aux géomètres du décret 94-1016 précité constitue une inégalité de traitement par rapport aux corps qui en bénéficient (autres établissements publics du ministère) ou qui ont repris dans leur statut particulier des dispositions dudit décret. Le fait que les dispositions statutaires de corps différents ne sont pas équivalentes n'est juridiquement pas en soi constitutif d'une inégalité de traitement, la notion de statuts particuliers portant en elle-même une différenciation des situations entre groupes distincts. Par ailleurs, aucune disposition du droit positif ne semble imposer l'application des modalités de classement revendiquées, ni l'harmonisation en la matière de l'ensemble des corps de la catégorie B. Si le statut des géomètres est effectivement en retrait par rapport à des corps comparables sur les dispositions actuelles de l'article

4 du décret 94-1016, il comporte des dispositions relatives à la carrière beaucoup plus favorable, ce qui conduit à nuancer l'appréciation qui peut être portée sur son caractère « inégalitaire ».

Par ailleurs, contrairement à ce que laisse entendre M. GERLAND, l'IGN est loin d'être resté inactif sur la question du statut des géomètres. La refonte de ceux-ci a notamment été inscrite dans les engagements de l'établissement au titre du contrat d'objectifs et de moyens liant l'IGN à l'État. A ce titre, de nouvelles démarches ont été relancées en 2003 auprès des autorités administratives compétentes afin de rénover le décret 67-91 du 20 janvier 1967 pour en supprimer les archaïsmes et l'aligner sur les dispositions favorables intervenues pour la plupart des corps de la catégorie B. Ceci a conduit de nombreux échanges avec le ministère de tutelle et la Direction générale de l'administration et de la fonction publique. Ce délai ajouté à la crainte des agents du corps de perdre leurs avantages fait que les dispositions revendiquées par M. GERLAND ne figurent pas encore dans le décret 67-91 modifié, elles ne peuvent donc être appliquées pour régler la situation actuelle du requérant.

Il est enfin à rappeler que le directeur général de l'IGN n'est titulaire ni du pouvoir de nomination et de titularisation, ni du pouvoir réglementaire relatif aux statuts particuliers des agents de l'Institut.

M. GERLAND demande l'annulation de son engagement de rester huit ans au service de l'État au motif qu'il n'a pas été informé des conditions dans lesquelles il

Justice

serait reclassé lors de sa titularisation. Il fait une confusion entre la gestion d'une carrière (reprise d'une ancienneté) et le principe du maintien au service de l'État après une nouvelle formation rémunérée pour garantir à ses services de bénéficier au moins un temps donné des compétences acquises à ses frais par les agents. Au moment où M. GERLAND a été admis au concours et a choisi d'intégrer le corps des géomètres, soit en octobre 2006, la possibilité de reprise de services de fonctionnaire civil effectués antérieurement n'était pas encore ouverte puisque cette disposition n'a été prévue que par le décret n°2008-397 du 23 avril 2008, modifiant le décret n°94-1016 précité.

S'il est bien exact que M. GERLAND se trouve dans une situation défavorable du point de vue de son ancienneté au regard des autres corps du ministère auxquels il fait référence dans sa demande, le ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables a nommé et titularisé M. GERLAND dans les strictes conditions de la réglementation.

Part ces motifs, l'Institut géographique national conclut à ce qu'il plaise à votre Tribunal de bien vouloir rejeter la requête de M. GERLAND.

La secrétaire générale : Martine TRUCKMAN

Mémoire en réplique de M. Antoine GERLAND au mémoire en réponse de l'Institut géographique national

Noisy-le-Sec, lundi 30 novembre 2009

Madame, Monsieur,

Par ce mémoire, j'espère attirer votre attention sur certaines affirmations contestables du mémoire en réponse de l'IGN transmis à votre tribunal le 29 octobre 2009.

Madame TRUCKMAN rappelle qu'ayant démissionné en novembre 2005, après 18 années dans l'Éducation nationale, je n'avais plus la qualité de fonctionnaire et ne pouvait donc prétendre poursuivre ma carrière au grade précédemment acquis. Elle justifie le recommencement de ma carrière à zéro en se référant à l'article 13 du décret 67-91 en vigueur au moment de ma titularisation.

Le fait de démissionner de la Fonction publique n'est pas juridiquement une faute et ne devrait pas par conséquent entraîner de pénalités administratives. Cet acte est au contraire une preuve de courage, d'autonomie, de responsabilité. Partout ces attitudes sont valorisées tant par les pouvoirs publics que par les entrepreneurs soucieux de l'investissement de leurs employés. Ici l'administration les bafoue ! Pourquoi ?

J'ajoute que le manque de passerelles entre les différents corps, le cloisonnement archaïque de la Fonction publique, l'absence d'information et de conseillers d'orientation, l'absence de véritables « ressources humaines », le refus d'harmoniser les différents statuts au prétexte de défendre je ne sais quel pré-carré ou l'interdiction faite aux fonctionnaires de créer une entreprise - toutes choses, je le précise, de la responsabilité de l'État et décriées depuis des décennies par les analystes, les syndicats et les travailleurs eux-mêmes - imposent la radicalité à celui qui souhaite diversifier son parcours professionnel. Ma démission fut donc moins de ma responsabilité que de celle des législateurs si l'on considère qu'ils ne m'ont pas proposé d'autre choix. Pour créer mon entreprise en 2004, je devais ne plus être fonctionnaire ; la mise en disponibilité que j'avais dans un premier temps demandée n'était pas suffisante, notamment pour obtenir les aides financières et logistiques dont tout créateur d'entreprise a besoin pour se lancer.

Comment par ailleurs accepter que le décret qui m'est le moins favorable me soit appliqué alors que le plus moderne, le plus général, le plus en accord avec notre époque, celui qui répond le mieux aux revendications de tous et qui va dans le sens voulu par le gouvernement de l'homogénéisation de la Fonction publique et de l'unification des carrières professionnelles me soit refusé ? Certes, comme l'indique Madame TRUCKMAN, la notion de statuts particuliers implique une différenciation

Justice

des situations mais on ne peut arguer d'une compensation de la non-reprise de 18 années d'ancienneté par un meilleur échelonnement indiciaire ou un déroulement de carrière plus rapide. Le compte n'y est pas : la différence de rémunération en fin de carrière entre les deux scénarios s'avère considérable, de l'ordre de 60000 euros à mon désavantage si l'ancienneté n'est pas reprise. Car, compte tenu de mon âge, la perspective d'avancement se limite au grade qui était déjà le mien en 2005 puisque l'accès aux échelons supérieurs nécessite plus de vingt années d'engagement. Non seulement mes revenus resteront inférieurs à mon dernier salaire d'enseignant mais le niveau de ma pension de retraite sera en proportion et cela jusqu'à la fin de ma vie !

Madame TRUCKMAN ne peut également relativiser l'obsolescence du décret n°67-91 du 20 janvier 1967. L'obsolescence ne saurait être modérée. Elle est ou elle n'est pas. Or un décret qui notifie des agissements qui ne sont plus en usage depuis des décennies est obsolète. Elle ne peut pas davantage arguer que les décrets similaires des autres établissements publics du ministère n'ont été modifiés que très récemment montrant par-là que l'IGN n'est pas en retard sur les autres corps. Cela prouve au contraire que des décrets similaires ont pu être modifiés avant mon arrivée à l'IGN, que cette modification était possible en temps et heures. La paresse de l'administration n'apparaît dès lors que plus évidente puisque l'IGN se trouve aujourd'hui le seul de tous les établissements du ministère à n'avoir pas fait cette mise à

jour. Rappelons que quinze ans se sont écoulés depuis la publication du décret fixant les dispositions statutaires communes aux divers corps de la catégorie B. Quinze ans ! Ce n'est pas rien, cela représente tout de même trois législatures !

Légitimer un si long délai de négociation par la complexité ou la crainte des agents de perdre leurs avantages n'est pas non plus recevable car, précisément, la raison d'une modification exige que l'innovation voulue améliore la situation plutôt que ne la dégrade. Cela se nomme le *progrès social* et il nous guide depuis le néolithique, non ? Si les démarches entreprises depuis 2003 pour rénover le décret de 1967 et « en supprimer les archaïsmes » avaient esquissé un meilleur statut pour les géomètres de l'IGN et une simplification pour l'administration, elles auraient abouti bien avant mon arrivée à l'institut. C'est donc davantage du fait de magouilles politico-administratives que d'un entêtement des représentants du personnel que les négociations ont traîné. La direction de l'IGN et le ministère de tutelle sont donc bien les responsables de l'échec de ces supposées négociations.

L'injustice dont je suis victime est d'autant plus flagrante si l'on considère qu'en changeant de corps par voie interne, je peux théoriquement me faire titulariser dans un autre établissement public du ministère après une année de détachement, récupérer les trois quarts de mes années d'ancienneté, et réintégrer ensuite l'IGN par un cheminement inverse. Ainsi, en faisant un aller-retour dans

les services de l'État, au sein du même ministère, je pourrais faire valoir mon ancienneté alors qu'en demeurant à l'IGN, ce droit m'est refusé ! Certes, cet aller-retour reste théorique puisque, difficile à mettre en pratique, il prendrait dans les faits quatre ou cinq années mais sa validité théorique met tout de même en lumière l'incongruité de la situation. Il y a bien inégalité de traitement dû au seul fait que l'IGN n'ait pas mis à jour le décret distinctif des géomètres.

Concernant l'engagement de huit années au service de l'État, il reste que les conditions particulières de ma titularisation, propres à l'IGN, ne m'ont pas été exposées lors de mon recrutement et que je n'ai donc pas eu la possibilité de choisir de suivre ou non la formation proposée. Si en 2006, comme le prétend Madame TRUCKMAN, aucuns des corps auxquels ouvrait le concours ne prévoyaient la reprise des années antérieures dans la Fonction publique, cette information importante aurait dû figurer dans le contrat d'engagement. Au minimum aurait-elle dû m'être transmise par le secrétariat dans le délai de trois mois pendant lequel il est possible de rompre son engagement sans s'exposer à aucun reversement. C'est inévitablement ce que j'aurais fait si cette information capitale ne m'avait été cachée.

Aujourd'hui, la situation veut que je sois bloqué dans les échelons inférieurs du grade de technicien-géomètre pendant huit années. Il m'est impossible d'envisager de retrouver un niveau de rémunération correspondant à ma carrière effective ni de quitter la

Justice

Fonction publique. Si le mot justice signifie quelque chose en droit français, il devrait faire en sorte que je puisse ne pas subir une situation uniquement due à la malchance, celle d'avoir été au mauvais endroit au mauvais moment. Ma vie n'est certes pas en danger, je compte bien survivre à ce dysfonctionnement et même prendre plaisir à mon travail de géomètre, mais je ne vois pas en quoi je devrais accepter, toutes choses étant égales par ailleurs, un salaire de 30% inférieur à celui de mes collègues. Cette injustice ressort d'une négligence évidente de l'administration et non d'une quelconque culpabilité d'avoir mal choisi la cible de ma reconversion professionnelle.

En conclusion, compte tenu

- de tous les archaïsmes, reconnus par l'institut lui-même, contenus dans le décret n°67-91 du 20 janvier 1967 relatif au statut particulier des géomètres de l'Institut géographique national,

- de la responsabilité de l'État dans l'obligation qui m'a été faite de démissionner pour créer mon entreprise privée,

- du trop long délai d'actualisation du décret de 1967 depuis les dispositions générales du 18 novembre 1994,

- de la responsabilité du ministère dans la lenteur des négociations à l'IGN malgré la publication effective de plusieurs décrets modificatifs pour des corps semblables de la Fonction publique,

Justice

- du caractère non rétroactif du nouveau décret publié après mon arrivée à l'IGN,

je demande à votre tribunal de bien vouloir reconnaître ma situation de victime d'un dysfonctionnement administratif.

Je requiers donc a minima la reprise aux trois quarts des dix-huit années d'ancienneté acquises à l'Éducation nationale entre 1987 et 2005 dans mon classement indiciaire actuel.

Par ailleurs, je souhaite que votre tribunal reconnaisse mon droit au choix de demeurer ou non fonctionnaire dans les conditions qui me sont imposées en annulant l'engagement de huit années exigé sans information préalable lors de mon recrutement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma plus respectueuse considération.

Antoine GERLAND – Fonctionnaire à l'IGN

**Jugement du Tribunal administratif de Melun
dans l'instance opposant M. Antoine GERLAND à
l'Institut géographique national**

Melun, lundi 5 septembre 2011

Considérant en premier lieu, qu'aux termes de l'article 13 alinéa I du décret du 20 janvier 1967 relatif au statut particulier des géomètres de l'IGN dans sa rédaction alors en vigueur le 2 octobre 2008, date de l'Arrêté de nomination de M. GERLAND à l'IGN, les stagiaires qui n'avaient pas la qualité de fonctionnaire ou d'agent de l'État lors de leur admission sont classés à l'échelon de début du grade de technicien-géomètre ; que M. GERLAND, dont la validité de la démission de ses fonctions d'instituteur n'est pas contestée, n'était plus fonctionnaire à la date de son admission en qualité de géomètre-stagiaire ; qu'il n'est dès lors pas fondé à soutenir qu'il était en droit, à la date de sa titularisation, de bénéficier d'une reprise d'ancienneté au titre des 18 années durant lesquels il était instituteur ;

Considérant, en deuxième lieu, qu'il ne résulte d'aucun principe général du droit que le fonctionnaire titularisé dans le corps des géomètres de l'IGN doive y être nommé dans des conditions tenant compte de l'ancienneté de services qu'il a pu acquérir dans des emplois publics, civils ou militaire, antérieurement occupés ;

Justice

Considérant, en troisième lieu, que M. GERLAND n'est pas fondé à soutenir que le refus du directeur de l'IGN de lui accorder le bénéfice d'une reprise d'ancienneté constituerait une sanction administrative de sa décision de démissionner dès lors que la décision contestée n'a été prise qu'en application des dispositions réglementaires en vigueur à la date de sa titularisation et non pour le sanctionner en raison d'une faute qu'il aurait commise ;

Considérant, en quatrième lieu, que M. GERLAND ne peut utilement se prévaloir des dispositions du décret du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux divers corps de fonctionnaires de la catégorie B, ni de celle du décret du 3 mai 2002 applicable aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, dès lors que ces textes réglementaires ne sont pas applicables au corps de géomètres de l'IGN ;

Considérant, en cinquième lieu, qu'en application du principe de non-rétroactivité des actes administratifs, le moyen tiré de l'application à sa situation des dispositions issues de la modification du décret du 20 janvier 1967 par le décret n°2010-646 du 11 juin 2010 ne peut qu'être rejeté ;

Considérant, en sixième lieu, que le principe d'égalité ne s'oppose pas à ce que l'autorité investie du pouvoir réglementaire règle de façon différente des situations différentes ;

Justice

Considérant, en dernier lieu, que le directeur général de l'IGN n'est investi d'aucun pouvoir réglementaire ; qu'en outre, l'article 13 du décret du 20 janvier 1967 prévoyait les modalités de reprise d'ancienneté des fonctionnaires de catégorie B dont le requérant ne remplissait pas les conditions ;

Il résulte que M. GERLAND n'est pas fondé à demander l'annulation de la décision du 6 mai 2009 par laquelle le directeur général de l'IGN a rejeté sa demande tendant à la reprise de son ancienneté en qualité de fonctionnaire civil de l'éducation nationale à hauteur des trois quarts.

Considérant qu'il ne résulte d'aucun texte législatif ou réglementaire que l'IGN avait pour obligation d'informer M. GERLAND de ce qu'il ne serait pas procédé à une reprise de son ancienneté dans la fonction publique ; il résulte que M. GERLAND n'est pas fondé à demander l'annulation de l'acte d'engagement de servir l'État pendant une durée minimale de huit ans qu'il a signé le 2 octobre 2006.

La requête de M. GERLAND est rejetée.

Le président de la 2^e chambre : Thierry PINSONNE

Conversation téléphonique entre M. Antoine GERLAND et M. Louis DE LA ROBILLIERE, avocat à la Cour de cassation

Noisy-le-Sec, lundi 24 octobre 2011

- Bonjour maître, je viens de perdre un procès au tribunal administratif, j'aimerais me pourvoir en cassation...
- Vous aviez un avocat ?
- Non, je me suis défendu seul.
- Ah ? Mauvaise idée. Dans ce cas, je préfère vous prévenir tout de suite, nous serons obligés de reprendre complètement votre stratégie, cela va vous coûter de l'argent et vos chances de faire casser le jugement resteront minimales.
- Combien ? Un ordre de grandeur.
- Pour une reprise complète du dossier, il faut compter trois mille euros, plus les frais de mémoire... Entre quatre et six mille euros au final selon la complexité du dossier. Vous avez l'aide juridictionnelle ?
- Non, avec un salaire de 1300 euros, je suis trop riche pour obtenir une aide mais pas assez apparemment pour payer un avocat !
- Alors il faut être sûr de votre bon droit.
- Je le suis.
- Le tribunal a rejeté votre requête.
- Oui, enfin... une loi qui n'est pas juste ne devrait pas être respectée ! Je suis victime d'un vieux décret oublié

Justice

- dans un placard. Un décret en décalage total avec la réalité du monde du travail.
- C'est le principe même de la justice de se conformer aux lois.
 - Même quand la loi est injuste ?
 - C'est ce qu'ont voulu Hobbes, Montesquieu, Rousseau...
 - Oui, peut-être... mais depuis on a évolué, non ?
 - Oui, un peu, pas tant que vous imaginez.
 - La Justice devrait se fonder sur l'éthique plutôt que sur les lois. D'ailleurs on ne devrait pas légiférer les détails, la vie des gens, les usages... On ne devrait légiférer que le cadre, définir les limites, les grands principes. Et à l'intérieur de ceux-ci, laisser les gens vivre comme ils le souhaitent...
 - Probablement. Mais puisque vous semblez philosophe, inspirez-vous de Socrate ! Les lois sont parfois injustes mais considérez que se sont les lois de la Cité. Dêmos kratos, la volonté du peuple.
 - Ça ne va pas être facile. Je vais réfléchir. La ciguë est un peu trop amère à mon goût. Merci, au revoir maître.

Conversation téléphonique entre M. Antoine GERLAND et Mme Élisabeth VILLAT-GILET, avocate à la Cour de cassation

Noisy-le-Sec, mardi 25 octobre 2011

- Bonjour maî... Comment dit-on pour une avocate ?
- Madame.
- Ah d'accord. Bonjour madame.
- Bonjour.
- Je viens de perdre un procès au tribunal administratif, j'aimerais me pourvoir en cassation.
- De quoi s'agit-il, en quelques mots.
- En quelques mots... Voilà : j'ai travaillé 20 ans dans l'Éducation nationale, j'ai démissionné et un an plus tard je suis redevenu fonctionnaire, géomètre à l'IGN. Le décret qui définit le corps des géomètres, qui date de 1967, n'a pas permis de reprendre mon ancienneté. Le problème, c'est qu'il n'a jamais été mis à jour depuis quatre décennies. Or le décret général qui gère les carrières des fonctionnaires de catégorie B, lui, permet de reprendre cette ancienneté...
- Seulement, le décret distinctif particulier prime sur les décrets généraux lors d'une nomination, c'est ce qu'a jugé le tribunal, n'est-ce pas ?
- Le juge n' a pas considéré la non-mise en conformité du décret de 1967 comme une faute administrative.
- Parce que ce n'est pas une faute.
- Mais il y a eu négligence, c'est évident !

Justice

- Je ne la sens pas votre affaire.
- Pourtant quand une route est en mauvais état, les services de l'Équipement sont condamnés en cas d'accident, il y a un devoir d'entretien que confirme la jurisprudence. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour des textes administratifs en mauvais état ?
- C'était votre argument de défense ?
- Non, je viens juste d'y penser.
- Écoutez... Essayez de voir avec un confrère, je ne vais pas pouvoir m'occuper de votre dossier. Vous trouverez les contacts sur l'annuaire en ligne. Au revoir monsieur.

Justice

ACTE 2

Réponse de M. François HOLLANDE, candidat à l'élection présidentielle, à la question d'un journaliste d'Acteurs publics.²

Paris, jeudi 9 février 2012

- La gestion des ressources humaines dans la fonction publique est-elle trop rigide ?
- Oui, la gestion des ressources humaines devrait être davantage interministérielle. Je souhaite améliorer la formation permanente des fonctionnaires. La fonction publique a besoin d'échanges, d'expériences différentes et de mobilité.

² François Hollande est élu Président de la République le 6 mai 2012.

Justice

Lettre de M. Antoine GERLAND à Mme Delphine BATHO, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE)

Noisy-le-Sec, jeudi 21 juin 2012

Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,

Comme l'indique le récapitulatif joint à cette doléance, j'ai été titularisé au premier échelon du grade de technicien-géomètre de l'Institut Géographique National après dix-huit années passées dans l'Éducation nationale et deux années dans le privé dans le cadre d'une création d'entreprise. Mon salaire est aujourd'hui de 1400 euros par mois, soit 600 euros *de moins* que mon salaire d'instituteur de janvier 2005.

J'imagine que cela vous étonne car, comme moi, vous savez que le statut des fonctionnaires impose que la rémunération d'un agent ne baisse jamais durant sa carrière. C'est pourtant une réalité au sein même de votre ministère. Comment est-ce possible ? Cela l'a été à cause d'un simple décret (n°67-91 publié le 20 janvier 1967) que l'administration a trop tardé à moderniser. Quelques mots d'un article poussiéreux ont ainsi suffi à anéantir vingt années d'enseignement. Je me retrouve donc, à bientôt cinquante ans, contraint de recommencer une carrière comme si mon passé dans l'Éducation nationale ne représentaient rien ! Strictement rien. Les centaines d'enfants que j'ai aidés dans leurs apprentissages n'ont pas

plus d'existence que le vent. Tout est effacé, comme le tableau noir sur lequel j'ai tant écrit toutes ces années.

Toute promotion interne m'est de surcroît interdite (par manque d'ancienneté, évidemment !) et les possibilités de mutation restent extrêmement faibles du fait du cloisonnement des métiers et des rares postes accessibles aux géomètres de l'IGN. Par ailleurs, l'engagement de huit années que j'ai signé à la suite de ma formation rend impossible toute nouvelle démission parce que le remboursement des frais de formation me serait exigé et que je ne peux naturellement pas les payer.

Comme vous pouvez le lire dans les documents joints, le tribunal administratif de Melun vers lequel je me suis tourné a rejeté ma demande en se fondant sur deux arguments principaux : le premier dit que l'arrêté de nomination respecte les textes en vigueur au moment de ma titularisation, le 2 octobre 2008 ; le second précise que le directeur général de l'IGN n'est investi d'aucun pouvoir réglementaire et n'est donc pas responsable de l'obsolescence d'un texte qu'aucune loi n'oblige à actualiser. Cela nous rappelle la formule de Paul Michaud selon laquelle « la justice n'est jamais si mal servie que lorsqu'elle est déposée entre les mains de qui n'a rien d'autre pour lui que le droit. »

Pour leur défense, le directeur et le service juridique de l'IGN affirment avoir entrepris dès 2003, en partenariat avec les syndicats, la rédaction d'un nouveau décret distinctif pour les géomètres. L'objectif était bien sûr de mettre le décret obsolète en conformité avec les

Justice

décrets généraux en vigueur depuis 1994. Pourquoi avoir attendu près de dix années avant de se mettre au travail ? Pourquoi seulement 2003 ? Et pourquoi a-t-il fallu encore près de six années de discussion pour que soit enfin publié le décret modificatif du statut des géomètres de l'IGN, le 11 juin 2010 ? En comparant ce nouveau décret de 2010 à celui de 1967 (voir documents joints) nous pouvons légitimement nous demander pourquoi tant d'années ont été nécessaires. La moitié de ce temps aurait déjà paru infini à un observateur honnête pour les six modifications effectuées ! Les conséquences pour moi auraient pourtant été tout autres si ces modifications avaient été faites avant octobre 2008. L'ironie veut peut-être que ce soit l'ineptie de ma situation qui ait poussé l'administration et les partenaires sociaux à accélérer leurs négociations pour éviter à mes successeurs le même déboire financier !

Si le tribunal n'a pas trouvé cette situation injuste, j'espère que vous, Madame la ministre, ne la justifierez pas d'une quelconque conformité à la Loi. Ce n'est pas la loi que j'invoque ici mais la justice ! Oui, bien sûr, « la Loi est au-dessus de tout » mais j'aimerais que vous qui détenez un pouvoir de réglementation osiez la corriger quand elle défaille. J'aimerais que votre regard soit celui de la vérité et qu'il vous amène à considérer ma situation avec la plus grande attention.

Non seulement le juge PINSONNE n'a pas vu d'injustice dans le traitement de ma titularisation mais, dans sa grandeur d'âme, il n'a pas estimé utile de statuer

sur l'inégalité mise en avant dans ma demande. Or cette inégalité est réelle : elle autorise qu'un collègue qui aurait strictement le même parcours professionnel que moi, à poste et fonctions équivalents, mais qui travaillerait dans un autre établissement du ministère ou qui aurait été recruté à l'IGN vingt et un mois après moi, serait payé différemment que moi ! Peut-on honnêtement justifier ces 30 % d'écart de salaire par un texte dont la légalité devient douteuse compte tenu d'une mise à jour oubliée ? La réponse est non, catégoriquement non ! Dans la Fonction publique, toutes choses étant égales par ailleurs, les agents qui occupent le même poste ont le même salaire.

J'aimerais que l'on m'explique où se cache la notion de justice dans la décision du tribunal administratif. La démission et la volonté de créer une entreprise privée sont-ils un crime de lèse Fonction publique dont il faudrait à tout prix sanctionner les auteurs, pour l'exemple ? Quel mérite exprime de surcroît une rémunération qui baisse de 30 % après un tel parcours ? Que vaut à vos yeux ce temps pendant lequel j'ai accumulé de l'expérience ? La réussite d'un concours extrêmement sélectif comme la satisfaction d'une formation exigeante sont-elles les signes d'une incapacité, d'un défaut de motivation ou d'une inaptitude ? Non. Non seulement l'IGN et le ministère précédent n'ont pas saisi l'intérêt qu'ils pouvaient tirer de mon vécu mais ils ont bêtement dissipé une énergie que tous réclament par ailleurs dans leurs discours. Est-ce cette façon de comprendre la mobilité qui structure la pensée des

Justice

« Ressources humaines » ? Rassurez-moi, Madame la ministre, dites-moi que vous allez changer les choses. Car si seul compte le mépris alors à quoi bon. Évitions les dépenses inutiles ! Vous économiserez mille fois ce que l'État me doit en supprimant ces « Ressources humaines » infécondes et oiseuses et en supprimant les tribunaux administratifs qui ne sont qu'images d'Epinal !

Mais non, pardon ! Vous vous dites de gauche, Madame BATHO, et, comme moi, vous refusez que notre pays soit à ce point bureaucratique. 39 ans, femme, fille d'ouvrier, sans diplôme, ministre... vous êtes une battante. J'imagine alors que vous avez connu dans votre combat de ces situations stupides et humiliantes qui vous donnent le sentiment d'être écrasé par une machine autoritaire, totalement aveugle et sourde, et vous n'ignorez pas, dès lors, que par sa cruauté l'injustice est la ruine de toute cohésion sociale. Sans une vraie justice, sans humanité, rien ne se construit, ni communauté, ni société, ni état, ni civilisation. Or, en ce jour, vous prenez la tête d'un ministère important qui regroupe des dizaines d'établissements comme l'IGN et des milliers de fonctionnaires au service des habitants de ce pays et, par ce fait, vous acquérez le pouvoir de changer les choses. Vous pouvez agir et notamment remédier aux innombrables dysfonctionnements qui empoisonnent nos vies quotidiennes.

En octobre 2008, j'étais un travailleur motivé et je me faisais une joie et un honneur d'intégrer l'établissement public de cartographie de votre ministère.

Justice

Pour cela j'ai accepté d'échanger ma maison au creux d'une Ardèche méridionale que vous connaissez bien pour un deux pièces sans charme à Noisy-le-Sec, ville bruyante et desséchée que vous connaissez sans doute beaucoup moins bien. Après deux années de séparation forcée, ma compagne, violoncelliste, s'est résolue à abandonner son emploi pour me rejoindre dans cette banlieue parisienne où, comme vous le savez - ou peut-être pas - la vie est moins une suite de Bach qu'une suite de bars. Vous comprendrez dans ces conditions combien la conclusion judiciaire de cette affaire est dommageable. Cette prétendue justice a tranché mon enthousiasme comme la guillotine, en d'autres temps, celui des Girondins. Pensez-vous réellement que je puisse m'investir dans mon travail avec une telle amertume au fond de la gorge ? La réalité, vous le voyez, se situe très très loin des affirmations consensuelles sur les bienfaits de la mobilité professionnelle, tant au niveau politique qu'au niveau économique. La loi de 2009 sur la mobilité des fonctionnaires n'apparaît ici que comme une vaste propagande que les faits réels ne cessent de contredire.

Même si Monsieur PINSONNE, dans sa stupéfiante témérité, s'est docilement réfugié derrière *les textes en vigueur* au moment de ma titularisation pour ne pas avoir à traiter le fond du problème, je suis très clairement victime d'une apathie fautive de l'administration et d'un manque de vigilance de vos services.

Par ce courrier, j'espère donc vous faire admettre qu'une réglementation ne peut avoir valeur de dogme que

Justice

lorsqu'elle est irréprochable. Dans le cas contraire (celui qui nous réunit ici) elle doit être adaptable et adaptée. Nos vies, la vôtre, la mienne, celles de nos concitoyens, celles de vos agents, dépendent concrètement des textes en vigueur tels qu'ils sont appliqués sur le terrain puisque les juges s'y lavent les mains. Les conséquences d'un oubli, d'une négligence, d'une paresse, du plus petit des laisser-aller, peuvent se traduire dans la vie quotidienne par un naufrage. Et souvenez-vous que le langage de la souffrance est toujours la violence ! Même si aucune législation n'oblige vos services à la vigilance administrative, dixit la machine judiciaire, c'est un devoir civique, moral et politique, incontournable. Cette minutie, seule, est capable de maintenir le pays dans une cohérence et une compassion que vous savez indispensables à la paix sociale. Quand bien même votre objectif serait uniquement comptable, celui de faire des économies, demandez-vous combien coûtera en fin de compte, après des mois de procédures stériles, ce refus de me rémunérer en fonction de ma carrière ? Demandez-vous quel sera à terme le coût de ma colère ? Quel sera, pour la société, le prix de mon dégoût ?

Si le *changement c'est maintenant*, comme l'affirme le Président de la République, alors qu'il permette d'apporter un regard humain sur ce genre de problème afin de ne plus traiter les dysfonctionnements d'un point de vue uniquement mécanique sous la rigueur de quelque Léviathan judiciaire contre lequel personne ne peut rien. « La justice est humaine, tout humaine, rien qu'humaine ;

c'est lui faire tort que de la rapporter, de près ou de loin, à un principe supérieur ou antérieur à l'humanité » nous dit Proudhon. Il a raison. Même s'il est anarchiste.

Ma situation personnelle peut vous paraître un détail par rapport aux innombrables réformes que vous devez entreprendre, aussi serez-vous tentée de la négliger et de me renvoyer au jugement du tribunal administratif, clamant comme lui que la loi est injuste mais que c'est la loi ! Songez alors que ce sont ces détails qui forment la réalité d'une société et que les grands principes ne valent rien si des milliers de petits dysfonctionnements viennent les contredire au quotidien. « Le moyen d'acquérir la justice parfaite, c'est de s'en faire une telle habitude qu'on l'observe dans les plus petites choses, et qu'on y plie jusqu'à sa manière de penser », proposait en son temps Charles de Montesquieu. Et il s'y connaissait, le bonhomme, quant à l'esprit des lois !

J'aimerais dès lors pouvoir compter sur vous, Madame BATHO, et sur le changement annoncé dans la gestion de notre pays pour voir enfin se débloquer ma situation professionnelle. En tant que ministre, vous êtes en effet investie du pouvoir réglementaire d'abroger l'Arrêté de ma nomination et de me titulariser à nouveau selon le nouveau décret en vigueur. C'est ce que je vous demande aujourd'hui. Ce n'est pas grand-chose, juste quelques minutes de paperasses, mais ne serait-ce pas la juste réparation d'une injustice qui n'a que trop duré ?

Avec mes remerciements pour l'attention que vous avez bien voulu accorder à cette demande de

Justice

reclassement, veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression des mes plus respectueuses salutations.

Antoine GERLAND – Fonctionnaire au MEDDE

Extrait du livre de Mme Delphine BATHO, publié aux éditions Grasset sous le titre « Insoumise »³

Paris, mercredi 15 octobre 2014

En fait, la gauche est arrivée au pouvoir sans stratégie de réforme de l'État, autrement dit sans mode d'emploi sur le cœur de sa capacité d'action. Or, à mesure que la puissance publique a été affaiblie ces dernières années, qu'elle est devenue impuissante à agir, sans prise réelle sur les événements, elle s'est repliée sur la bureaucratie. La loyauté des fonctionnaires n'est pas en cause. L'administration française est loyale. Parfois trop. À l'égard des ministres, il règne même une sorte de culture du « tout va très bien Madame la marquise »,

³ Après avoir remplacé, le 21 juin 2012, une Nicole BRICQ vilipendée par l'Union française des industries pétrolières, Delphine BATHO sera à son tour virée du gouvernement, le 7 juillet 2013, pour insoumission. Elle raconte dans ce livre son passage éclair au Ministère de l'Écologie. En 2018, Nicolas HULOT démissionnera du poste pour les mêmes raisons. Entre 2008 et 2020, Antoine GERLAND aura connu trois directeurs de l'IGN et sept ministres de tutelle.

Justice

comme s'il fallait faire croire aux gouvernants que la France est un gigantesque village Potemkine. [...] La tendance naturelle est de dire que «le dispositif a normalement fonctionné». La peur de la sanction hiérarchique paralyse, elle produit des discours d'autopersuasion et enferme dans des certitudes. Du coup, on ne dit pas ce qui ne va pas. Du coup, on ne fait pas preuve de discernement. [...] La déresponsabilisation règne à tous les étages. L'État se cabre dans une forme de crispation : des choses simples prennent des proportions administratives absolument incroyables, comme si la France était devenue le royaume de l'enquiquinement administratif. Nous sommes tous devenus des Sam Lowry, ce personnage de *Brazil*, le film de Terry Gilliam, victime d'une bureaucratie kafkaïenne. J'ai vu au ministère de l'Écologie à quel point les agents de l'État en souffrent. Il m'a fallu du temps pour comprendre que la réforme la plus efficace était tout simplement de leur dire « allez-y, je vous couvre, prenez des risques, assumez vos choix, défendez vos options, prenez vos responsabilités ».

Réponse de la Direction des ressources humaines du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie au courrier de M. Antoine GERLAND

Paris, lundi 24 septembre 2012

Monsieur,

Par lettre en date du 21 juin 2012, vous avez appelé l'attention de Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie concernant l'absence de reprise d'ancienneté de vos années d'activité en qualité d'instituteur suite à votre titularisation dans le corps des techniciens supérieurs de l'Équipement le 2 octobre 2008.

A cette date, les dispositions statutaires applicables ne prévoyaient pas la reprise d'ancienneté au titre des activités antérieures. En conséquence, le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière n'a pas pu donner une suite favorable à votre recours hiérarchique. Le Tribunal administratif de Melun, pour les mêmes motifs de droit, a rejeté votre recours le 5 septembre 2011.

Quand bien même la réglementation a-t-elle évolué depuis ce point, je ne saurais me soustraire à l'obligation de faire application de la décision rendue par le juge administratif, conforme à l'état de droit applicable au jour de votre titularisation.

Justice

Cette décision, devenue définitive à l'issue de la forclusion du délai d'appel, à force de chose jugée et s'impose à tous.

Je ne suis donc pas en mesure de donner suite à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice des ressources humaines : Hélène ÉGLANTIER

Requête de M. Antoine GERLAND au Tribunal administratif de Melun

Noisy-le-Sec, lundi 10 décembre 2012

Madame, Monsieur,

Suite à ma titularisation, le 2 octobre 2008, dans le corps des techniciens-géomètres de l'IGN, j'ai déposé un recours puis une requête administrative qui, comme l'indique le jugement du 5 septembre 2011, a été rejetée par votre tribunal (voir documents joints).

Mon argumentation portait alors sur l'obsolescence du décret de 1967 qui, par une limite d'âge de 26 ans, n'envisageait pas qu'un agent nouvellement recruté puisse avoir déjà travaillé plusieurs années dans d'autres corps de la Fonction publique ou même dans le privé. Par

ailleurs, bien que le principe « à travail égal, salaire égal » de l'article L.3321-4 du Code du travail n'ait pas été pris en compte dans cette confrontation, j'ai pointé l'injustice d'une différence salariale uniquement fondée sur la date du recrutement, toutes choses étant égales par ailleurs. En effet, si j'avais passé le concours de recrutement un an plus tard mon salaire aurait été supérieur de 30 % et vous ne liriez pas cette requête.

J'ai pris acte et accepté les conclusions du tribunal pour chacun des six premiers points relevés dans son compte-rendu. Concernant le septième et dernier point, j'ai suivi la logique sous-jacente du juge. En écartant l'idée d'une responsabilité du directeur général de l'IGN au prétexte qu'il n'est « investi d'aucun pouvoir réglementaire », le tribunal indiquait implicitement que cette responsabilité revenait à l'échelon supérieur, c'est à dire au ministre de tutelle dont le pouvoir réglementaire pour organiser ses services a en effet été validé de nombreuses fois par la justice depuis l'arrêt Jamart du Conseil d'État en 1936.

Le 21 juin 2012, suite à la nomination du nouveau gouvernement, j'ai donc demandé à Madame Delphine BATHO, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, de dénoncer la procrastination fautive de l'administration de l'IGN et le manque de vigilance de ses services ministériels en reconnaissant l'injustice qui en a découlé et dont je suis victime. Il m'a été élégamment répondu le 24 septembre 2012 par Madame Hélène ÉGLANTIER, directrice des ressources

humaines du ministère, qu'il n'était pas possible de donner suite à ma demande sans se « soustraire à l'obligation de faire application de la décision rendue par le juge administratif ».

Évidemment, je ne me suis pas satisfait de ce déni de responsabilité et j'exige une lecture appropriée des conclusions du jugement du 5 septembre 2011. Si le directeur de l'IGN « n'est investi d'aucun pouvoir réglementaire », le ou la ministre de tutelle détient ce pouvoir. C'est lui ou elle qui signe les décrets et les arrêtés concernant l'IGN. Je demande donc au tribunal administratif de Melun de considérer le ministère de tutelle de l'IGN coupable du manque de vigilance administrative et des négligences qui ont abouti au préjudice salarial que je subis depuis quatre ans. J'exige de la ministre en fonction une normalisation de ma situation conforme à la réalité de ma carrière.

Il y a eu négligence de la part de l'administration dans le suivi et la mise en conformité du décret de 1967. Sept années se sont écoulées entre le début des négociations, précisé par le service juridique de l'IGN, et la publication de la version modifiée du 11 juin 2010. Sept années pour six modifications ! Même si cette durée n'est pas exceptionnelle en matière législative pour les décrets n'ayant aucun caractère temporel, elle devrait suffire à caractériser un dysfonctionnement de l'administration lorsqu'il s'agit de la mise en adéquation de plusieurs textes similaires. La preuve la plus flagrante de ce dysfonctionnement ne réside-t-elle pas dans le fait même

qu'il y ait eu préjudice ? J'ai certes devancé l'administration et proposant une situation inédite mais je l'ai fait parce des aménagements successifs de la loi me l'autorisaient. Mon cas était donc hautement prévisible, au moins depuis 2005, date de la fin des limites d'âge dans les concours de la Fonction publique. Qu'un homme de 44 ans s'inscrive au concours avec derrière lui une longue carrière n'aurait donc pas dû être une surprise ! On ne peut à la fois ouvrir vannes et s'alarmer de l'eau qui coule ! En proposant la fin des limites d'âge dans les concours, l'administration aurait dû modifier de toute urgence les décrets statutaires concernés en intégrant une reprise des années d'ancienneté conforme aux décrets généraux en vigueur. Cela était d'autant plus urgent que la réforme de la Fonction publique voulue par le gouvernement Sarkozy exigeait à cette époque l'harmonisation des statuts des fonctionnaires d'une même catégorie. Il suffisait simplement pour l'IGN de reprendre les termes du décret de 1994 comme cela avait été fait dès 2007 dans la plupart des établissements publics du ministère (Météo France, BRGM, CEREMA...) et comme cela sera finalement fait dans la version consolidée du 11 juin 2010. Ce n'était ni un travail de titan ni une procédure juridique très sophistiquée et nulle négociation n'était à craindre ! Cette simple réécriture ne nécessitait certainement pas sept années d'un travail aride et coriace !

Je précise que lors de mon recrutement en 2006, l'état de mes services antérieurs et ma démission ont été transmis aux responsables des ressources humaines. Il

restait donc deux longues années aux services juridiques de l'IGN (le temps de ma formation) pour normaliser le décret distinctif des géomètres, accélérer les négociations en cours et éviter l'accident. Pourquoi, malgré l'annonce de cette conjoncture, le travail n'a pas été fait ? Qui est responsable de cette procrastination ?

La concordance des textes est une nécessité incontournable dans une démocratie qui fait de la loi le fondement de sa justice. Sans cette concordance, la cohésion sociale se dissout dans l'arbitraire et le palais de justice n'est plus alors qu'un théâtre d'histriens. Le jugement de 2011 en est l'expression emblématique : le juge trouve juste pour l'autre ce qu'il n'accepterait jamais pour lui-même. Lorsqu'un gouvernement produit un décret général pour les fonctionnaires de la catégorie B, chaque ministre a l'obligation déontologie d'adapter les textes spécifiques dont il a la charge. C'est une obligation morale, probe, indissociable de la démocratie, qu'il n'est nul besoin d'inscrire dans la loi. Comment dès lors expliquer autrement que par une négligence ou une paresse la distorsion entre le décret de 1994 et celui de 1967 ? Et cela pendant plus de quinze ans ! Y a-t-il une seule bonne raison qui justifie que l'obsolescence de l'article 13-I du décret de 1967 ait été maintenue jusqu'en 2010 ? La réponse est évidemment non, vous n'en trouverez aucune.

Un salarié du privé qui démissionne et qui est de nouveau embauché dans la même entreprise conserve son ancienneté si un accord collectif le prévoit. Les décrets

généralistes équivalent pour le public aux accords collectifs et ceux de 1994, 2002, 2007 prévoient la reprise de l'ancienneté. Ces décrets incarnent l'esprit de la loi pour les fonctionnaires de la Catégorie B, ils s'imposent à celui de 1967 qui n'est qu'un vestige archéologique. Les seules règles qui prévalent sont celles qui symbolisent l'évolution du monde, non son histoire.

Selon les syndicats, un accord sur l'essentiel était possible dès 2005 mais les nouveaux dirigeants (dont M. FARINEL, nommé directeur en juin 2005) ont volontairement ignoré cette possibilité et préféré mettre fin aux négociations. Pourquoi ? Le journal « Tous ensemble » (Journal des Techniciens de l'Équipement et de l'Environnement) nous donne une réponse dans un article de septembre 2007 consacré à ces négociations : « Après un certain nombre de réunions constructives, un projet de nouveau statut avait été présenté en CAP. Le DG de l'IGN refusa ce projet, estimant que le groupe de travail n'avait pas travaillé dans le sens voulu... Dans le même temps, il apprend aux représentants de l'Administration que ceux-ci n'étaient pas mandatés, ce qui jette un doute sérieux sur l'intérêt des heures passées en négociations... » Une avancée qui ne va pas dans le « sens voulu » mais que les syndicats ont adoptée, des représentants administratifs non mandatés qui participent quand même aux négociations... De quelle responsabilité ressortent ces anomalies ? Certes, le directeur général de l'IGN n'est « investi d'aucun pouvoir réglementaire » mais n'est-il pas responsable du fait que ces négociations

n'aient pas abouti ? A moins que ce ne soit au ministre de tutelle d'assumer cette responsabilité ? Si la lenteur des démarches était due à une incompétence ou un dysfonctionnement alors des mesures auraient dû être prises, par l'un ou par l'autre. Ce n'est pas à moi aujourd'hui d'en subir les dommages.

La mobilité des travailleurs n'est pas une nouveauté, elle est valorisée depuis longtemps par tous les discours managériaux comme une adaptation indispensable aux emplois modernes, comme une nécessité de varier les expériences pour renforcer les compétences... Mon parcours n'aurait donc pas dû surprendre les responsables de l'IGN, ceux-ci auraient dû au contraire s'y préparer afin de faire de cette richesse potentielle un atout pour l'établissement public. Outre qu'une reconversion demande des efforts et des sacrifices indéniables, on ne peut pas sur un plan généraliste encourager ce genre d'initiative et sur un plan particulier les guillotiner sans ménagement. Quelle est la logique d'une telle contradiction ? Cela ressemble farouchement au « double bind » mis en lumière par les sociologues du travail, ces injonctions paradoxales qui enferment le travailleur entre deux contraintes contradictoires.

Le ministre de tutelle de l'IGN a en charge la gestion de la mobilité des fonctionnaires qu'il emploie, mobilité qu'il recommande par ailleurs dans de nombreux documents, visibles sur le site Internet du ministère. Il aurait dû anticiper l'arrivée dans ses services de travailleurs venant d'horizons divers, porteurs de nouvelles

Justice

connaissances, et veiller à ce que leur intégration se fasse dans les meilleures conditions possibles avec une juste reconnaissance de leur expérience professionnelle. Cela n'a pas été fait, le ministre et ses services n'ont tout simplement pas fait leur travail. Et aucun mépris, ni aucune indifférence ne solderont cette affaire. Il y a eu préjudice, il y a des responsables, tout cela doit être remis dans le bon ordre. « Nous avons à recoudre ce qui est déchiré, à rendre la justice imaginable... » nous dit Albert Camus dans *Les Amandiers*. Mettons-nous à l'ouvrage et réparons l'accroc.

Par cette requête, je vous demande donc d'établir clairement le fait de négligence et d'en désigner clairement les responsables. Le dysfonctionnement qui handicape ma carrière professionnelle, qui se traduit depuis 2008 par une régression notable de mes conditions de vie, doit être dénoncé et les dommages induits doivent obtenir réparation.

Quand un décret n'est plus adapté aux usages, il doit être retiré ou modifié. C'est un devoir, une question de clarté et de rigueur. C'est la charge première d'un ministère. Mais lorsque rien n'est fait et que ce décret persiste malgré tout hors de toutes réalités, alors ce sont nos consciences à tous qui doivent prendre le relais et la Justice participe de cette conscience collective. Que demande-je sinon à être respecté pour ce que je suis et ce que j'ai été : un fonctionnaire qui a donné plus de vingt ans de sa vie à l'État. Cette question du respect des individus et de leur travail est ici l'enjeu de ma requête.

Justice

« L'extrême justice est une extrême injure : Il n'en faut pas toujours écouter la rigueur », prévient Voltaire dans son *Œdipe*. Faites preuve de compassion car ce que refusent les tribunaux, le peuple le revendiquera tôt ou tard !

Les conditions administratives de ma titularisation ont fait de ma reconversion professionnelle un échec alors que j'avais tout fait de mon côté pour que cette dernière soit une réussite. Je refuse que cet échec soit dû à un simple manque de chance, parce que je me suis trouvé au mauvais endroit au mauvais moment. Nous avons le droit, sinon le devoir, aujourd'hui, de nous élever vers plus d'intelligence pour dépasser ce genre de pensée facile ! Cicéron la dénonçait déjà en son temps, il y a deux mille ans, le slogan barbare qui veut que la loi est dure mais que la loi est la loi ne vaut que pour les barbares.

J'ai été spolié. Je l'ai été parce que j'ai réussi le concours de recrutement des géomètres de l'IGN deux ans trop tôt ! Or, je le répète, ce n'était pas moi qui étais en avance mais l'administration qui était en retard. En retard sur une évolution qu'elle avait pourtant elle-même promue et rendu possible !

Par cette requête, je vous demande donc de répondre à cette question : Que vaut le « principe d'égalité de traitement entre fonctionnaires appartenant à un même corps » dans un tel cas de figure ?

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression des mes plus respectueuses salutations.

Antoine GERLAND - Toujours technicien-géomètre à l'IGN

Ordonnance du Tribunal administratif de Melun dans l'instance opposant M. Antoine GERLAND à l'Institut géographique national

Melun, vendredi 22 février 2013

Considérant que par jugement en date du 5 septembre 2011, le tribunal administratif de céans a rejeté la requête de M. GERLAND tendant à l'annulation de la décision du 6 mai 2009 par laquelle le directeur général de l'Institut géographique national avait refusé de reprendre son ancienneté dans la fonction publique avant son intégration dans le corps des géomètres ; que M. GERLAND n'a pas fait appel de cette décision de justice qui est ainsi devenue définitive ; que la présente requête reprend, en les formulant de manière quelque peu différente, les conclusions afin d'annulation de la requête ayant donné lieu au jugement du 5 septembre 2011 en faisant état d'une réponse négative du directeur des ressources humaines du ministre de l'écologie, ou développement durable et de l'énergie sur une nouvelle demande de l'intéressé et de l'obligation qui pèserait sur l'administration de modifier le décret du 20 janvier 1967 qui a servi de base légale au reclassement de M. GERLAND ; que ces conclusions se heurtent ainsi au principe de l'autorité de la chose jugée et ne peuvent qu'être rejetées ;

La requête susvisée de M. GERLAND est rejetée.

Le président de la 2^e chambre : Gérard RABINON

ENTRACTE

**Déclaration de Mme Marylise LEBRANCHU,
ministre en charge de la fonction publique**

Paris, lundi 25 mars 2013

Nous voulons travailler sur l'ensemble des déroulements de carrière et favoriser la validation des acquis de l'expérience, la formation, etc. Il faut conduire les agents à évoluer dans de bonnes conditions et avoir une vraie réflexion sur la mobilité et les carrières.

Justice

ACTE 3

**Déclaration de M. François HOLLANDE,
Président de la République, devant les
parlementaires, les élus et les représentants de l'État**

Lyon, jeudi 17 novembre 2016

Se réinventer, c'est favoriser la mobilité des fonctionnaires. Elle doit être choisie, facilitée et elle doit être dans toutes les fonctions publiques. Rien ne doit être figé. Un des grands enjeux, au-delà de savoir si on vote de bonnes lois ou des textes trop lourds, des réformes que l'on peut accomplir, est de vérifier comment elles se traduisent véritablement pour le citoyen. Sinon c'est la parole publique, c'est l'autorité de l'État, c'est même l'intérêt général qui sont en cause.

Si ce que nous décidons, ce que le Parlement vote, prend trop de temps avant que cela se traduise pour les citoyens par un vrai changement, alors ils s'éloignent, ils

s'isolent, ils en viennent à des idées dont on sait qu'elles peuvent être néfastes pour le monde et pour notre pays : L'idée de se renfermer, l'idée de penser qu'on peut faire tout seul, isolé du monde, que l'on n'a plus confiance, qu'on est abandonné, qu'on est oublié de tout, que rien ne se fait véritablement dans l'intérêt des citoyens.

Alors, si l'on veut éviter cette rupture qui ne serait pas une rupture à l'égard de dirigeants, cela, ce ne serait rien, mais une rupture par rapport à la République, cela, ce serait beaucoup plus grave, nous devons non seulement prendre des décisions mais les traduire dans la vie concrète de nos concitoyens et c'est à vous qu'il revient de le faire.

Recours hiérarchique de M. Antoine GERLAND auprès du directeur de l'Institut géographique national (IGN)

Noisy-le-Sec, jeudi 17 novembre 2016

Monsieur le Directeur général,

Suite à la restructuration du corps des géomètres de l'IGN au 1^{er} janvier 2016 (Décret n°2016-581 du 11 mai 2016) j'ai été reclassé au huitième échelon du nouveau grade des géomètres après avoir accompli sept années dans celui des techniciens-géomètres (Arrêté du 5 octobre 2016). Comme vous le savez, il s'agit là d'un reclassement

institutionnel, à l'instigation du gouvernement, qui touche tous les fonctionnaires, des trois catégories, dans le cadre de « La modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations » (dit « protocole PPCR »). Le Président de la République, monsieur François Hollande, à l'origine de la démarche, parle de « revalorisation » et d'« harmonisation », des mots dont le sens ne peut pas vous avoir échappé.

Selon les textes qui le décrivent, ce « protocole PPCR » voudrait que les salaires des fonctionnaires soient fonction à la fois de leurs responsabilités et de l'ancienneté acquise dans la Fonction publique, quels que soient leur parcours et leur mobilité. C'est à dire, si je ne me trompe, que le salaire prenne effectivement en compte toutes des années travaillées au cours de la carrière. Or, il semble, dans mon cas, qu'aucune des années antérieures à l'IGN n'ait été retenue dans le calcul de mon nouvel échelon.

Vous avez pris la tête de l'IGN en 2012, Monsieur le Directeur général, peut-être ne connaissez-vous pas très bien mon histoire ? En 2008, au moment de ma titularisation, les 18 années que j'avais effectuées auparavant dans l'Éducation nationale n'ont pas été reprises dans mon ancienneté, ce qui explique mon faible classement indiciaire au 31 décembre 2015 malgré mon âge avancé de 53 ans. Ce dysfonctionnement, dû, il faut l'admettre, à la non-mise à jour par l'IGN du décret distinctif des géomètres (n°67-91 du 20 janvier 1967) avant 2008, a engendré pour moi un préjudice salarial

Justice

important. J'ai travaillé dans votre établissement, pendant ces sept années de technicien-géomètre, avec une rémunération de 30 % inférieure à ce qu'elle aurait dû être compte tenu de mes états de services réels.

Heureusement, la farce semble prendre fin grâce à l'action gouvernementale. Ceux qui nous gouvernent ont apparemment compris que des fonctionnaires respectés sont plus efficaces que des fonctionnaires méprisés. La fabrique en série des Adrien Deume vit peut-être ses derniers jours ? Ainsi, le Décret n°2016-581 du 11 mai 2016, dans sa partie consacrée au personnel de l'Institut, précise (Chapitre III, articles 9 et 10) que les techniciens-géomètres sont reclassés dans le nouveau grade de géomètre à un échelon déterminé en prenant en compte l'ancienneté acquise. Le temps passe, comme les anges.

J'ai certes été reclassé dans le grade de géomètre puisque celui de technicien-géomètre est supprimé mais l'échelon de mon reclassement devrait prendre en compte toutes les années accomplies dans la Fonction publique. C'est à dire celles faites à l'Éducation nationale en plus des neuf années déjà effectuées sous l'égide de l'IGN depuis octobre 2006, soit, au total, un peu plus de 22 années.

Déjà, votre prédécesseur, sans doute parce que sa formation lui avait donné une grande maîtrise du management, a préféré, plutôt que d'accompagner ma réorientation professionnelle en profitant de mes compétences, ruiner une motivation qui m'avait pourtant permis de surmonter bien des contraintes. Le curriculum vitae joint à ce courrier vous donnera un aperçu de mon

Justice

parcours et vous verrez qu'il y avait certainement mieux à faire que de m'envoyer devant le tribunal administratif. Car quel bénéfice l'État a-t-il tiré de ces procédures ? Aucun. Pire encore, cela lui coûte car probablement qu'aujourd'hui les dépenses de justice dépassent l'économie faite sur mon salaire !

Or, vous le savez, un service public efficient est toujours une économie pour le pays, simplement parce que la vie y devient plus fluide, que les affaires avancent plus vite et que les contentieux ne s'enlisent plus dans d'interminables confrontations. Pourquoi, dès lors, l'IGN s'obstine-t-il à me refuser un salaire correspondant à ma carrière ? Je comprends bien sûr tout l'intérêt de ce que mon responsable des ressources humaines m'a confié lors d'une entrevue récente : « Vous êtes un employé idéal pour nous, vous êtes capable de prendre des responsabilités, d'encadrer une équipe, de discuter avec un client, de représenter l'Institut à l'étranger, d'organiser un chantier, de mettre en place une procédure, une expertise... et tout ça avec un salaire de débutant ! » Je conçois que pour vous, directeur de l'Institut, la situation paraisse profitable mais en êtes-vous si sûr ? Ne pensez-vous pas que chaque jour mon désir de m'investir dans mon travail se heurte aux 1600 euros bruts mensuels qu'on veut bien me concéder ? Ma motivation s'amenuise comme la chaleur de l'été, l'automne venu. « À toute tâche proposez en outre un salaire, vous doublez le plaisir de l'accomplir. » disait Euripide en son temps. Or plaisir et efficacité vont souvent de paire. Faites en sorte, Monsieur

Justice

le Directeur général, que mon plaisir de cartographe ne se fracasse pas sur la rudesse de l'orographie administrative. Il ne s'agit pas de me faire une grâce pour je ne sais quelle flagornerie méritoire mais juste de rétablir une situation normale, conforme à l'habitude sociale qui veut qu'un salaire soit fonction de l'ancienneté acquise. Rien de plus.

Par ce recours, je vous demande donc d'agir pour que mon ancienneté soit considérée dans sa globalité et non dans le seul cadre de mon emploi à l'IGN lors de cette « revalorisation » impulsée par le gouvernement. Vous éviterez ainsi que mon handicap financier se propage de reclassements en reclassements, sans aucune raison, avec les conséquences que l'on devine sur ma pension au moment de mon départ en retraite.

Merci de l'attention que vous voudrez bien porter à cette situation particulière et de la réponse adaptée que vous ne manquerez pas de me faire.

Veillez agréer, monsieur le Directeur général, l'expression des mes plus respectueuses salutations.

Antoine GERLAND – Géomètre

**Réponse de M. Pierre URSAI, directeur
général de l'IGN, au recours hiérarchique de M.
Antoine GERLAND**

Saint-Mandé, mardi 5 décembre 2016

À Monsieur Antoine GERLAND

Par courrier cité en référence, vous demandez qu'à l'occasion du reclassement statutaire dont vous faites l'objet en qualité de fonctionnaire géomètre, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), votre ancienneté dans les services de l'Éducation nationale, antérieure à votre entrée à l'IGN soit prise en compte.

Le reclassement qui vous a été notifié est opéré en application du décret n°2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique d'État. Il n'a pas d'effet rétroactif sur votre titularisation de 2008 dans le corps des géomètres.

Je ne peux donc réserver une suite favorable à votre recours. Vous avez la possibilité d'adresser un recours gracieux auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision et, en cas de refus, vous aurez la faculté de saisir le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois. Je

Justice

souligne néanmoins qu'un tel recours, comme celui de 2013, se heurterait vraisemblablement au principe de l'autorité de la chose jugée.

Le directeur général : Pierre URSAL

Recours gracieux de M. Antoine GERLAND auprès de Mme Ségolène ROYAL, ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM)

Noisy-le-Sec, vendredi 8 décembre 2016

Madame la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer,

En 2015, le gouvernement a lancé une réflexion sur l'avenir de la fonction publique. Cette réflexion a débouché, début 2016, sur l'application du protocole dit PPCR dont l'objectif principal est l'uniformisation des grades et l'unification des carrières dans le but de faciliter la mobilité des agents tant territorialement que professionnellement.

L'axe 2 de ce protocole, intitulé « Améliorer la politique de rémunération de la Fonction publique » précise, dans le paragraphe consacré à l'harmonisation des carrières, des rémunérations et des déroulements de carrière : « Le principe selon lequel chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins

deux grades, dans toutes les catégories, sera mis en œuvre et servira à la fixation des taux d'avancement. Ces taux garantiront des déroulements de carrière correspondant à *la durée effective de l'activité professionnelle* et permettront d'atteindre les indices de traitement les plus élevés. Les durées de carrière seront harmonisées et conduiront à l'application d'une cadence unique d'avancement d'échelon dans les corps et cadres d'emplois actuellement soumis aux règles de droit commun du statut général. »

Concernant les fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'État, cette démarche aboutit, le 11 mai 2016, au Décret n°2016-581 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières. L'Institut géographique national est directement concerné par cette réforme, notamment par les dispositions du Chapitre III.

Ainsi, au cours de l'été 2016, suivant ces dispositions, vous avez reclassé tous les techniciens-géomètres de l'IGN dans un nouveau grade de géomètre. Début octobre, l'Arrêté N°184/2016 me notifiait un reclassement au 8^e échelon de ce nouveau grade. Ce reclassement se fonde sur une ancienneté à l'IGN d'un peu plus de neuf années au 1^{er} janvier 2016, date de la mise en application du texte. Or, avant de rejoindre l'IGN, j'ai enseigné 18 années, en tant que fonctionnaire titulaire de catégorie B de l'Éducation nationale. Comme aucune de ces années d'ancienneté n'a été retenue dans le calcul du nouvel échelon, j'ai déposé le 17 novembre un recours hiérarchique auprès de Monsieur URSAL, directeur général de l'IGN. Sa réponse ignore

superbement le contexte de cette demande et notamment la volonté exprimée par les promoteurs de ce reclassement d'unifier les carrières en prenant en compte l'ensemble des services accomplis par les agents au service de la Nation, quels que fussent leurs emplois et leur mobilité au cours du temps.

J'en appelle donc à vous, Ministre de tutelle qui avez initié ce reclassement, pour que la totalité de mes services accomplis dans la fonction publique d'État soit prise en compte. Vous trouverez un résumé détaillé de mon parcours professionnel en annexe. Vous noterez, entre autres qu'aujourd'hui la mobilité des agents est un fait qui a moins besoin d'être promu que d'être reconnu par une administration à la traîne. Je demande simplement que l'État qui a bénéficié de mes services dans l'éducation et l'instruction de plusieurs centaines d'enfants, pendant près de vingt ans, reconnaisse ce travail sans se réfugier derrière les lignes de je ne sais quel texte réglementaire. Il ne s'agit pas là de tatillonner façon « ronds de cuir » mais de mettre en cohérence des principes et des actes.

Que lit-on dans le protocole de modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, publié sur le site de votre gouvernement ?

« La fonction publique se doit de rester attractive en offrant à ceux qui choisissent d'exercer des missions de service public des parcours de carrière diversifiés et valorisants, une formation initiale et continue adaptée ainsi que des rémunérations reconnaissant leurs qualifications et leur investissement. »

Justice

« Les fonctionnaires doivent bénéficier de règles simplifiées, harmonisées, respectueuses des identités professionnelles et des missions exercées, leur permettant de dérouler des parcours de carrière plus diversifiés. »

« Les fonctionnaires qui relèveront de ces dispositions statutaires communes bénéficieront de règles facilitant leur mobilité. »

« En matière de mobilité, [ce nouveau dispositif] rendra plus transparentes pour les fonctionnaires et sécurisera sur le plan juridique les règles appliquées, dans le respect du principe d'égalité de traitement. »

Et cetera...

Pensez-vous que ces mots qui sont les vôtres, qui sont ceux de votre gouvernement, ceux également du Président de la République, ont été entendus dans la décision de ne pas prendre en compte l'ensemble de ma carrière ? De quelle reconnaissance, de quelle équité, de quel respect de mon parcours et de mon investissement l'arrêté n°184/2016 que vous avez signé est-il porteur ? De mon point de vue, je n'aperçois toujours qu'un mépris total de ma situation et qu'une arrogance administrative tendant à la bouffonnerie la plus spectaculaire. Mais je me refuse à imaginer que les mots de ce protocole ne puissent n'être que propagande et intoxication.

J'espère alors, Madame la Ministre, par ces explications, vous convaincre d'agir pour une meilleure reconnaissance de mon travail au service de l'État, dans toutes ses composantes. Se retrancher, comme le fait

Justice

Monsieur URSAL derrière le jugement du tribunal administratif du 5 septembre 2011 n'a aucun sens. Cela est stupide et inacceptable et je ne l'accepterai pas. Ce n'est pas ma demande. Je ne réclame à aucun moment de revenir sur les conditions de ma titularisation. Je les ai acceptées quand bien même elles demeurent humainement injustes et tragiquement normopathes. Ce que je dénonce ici, c'est la distorsion entre les principes d'équité et de justice prônés par le PPCR et votre décision d'ignorer la réalité de ma carrière. Quelle l'éthique, en effet, et quelle intégrité valorisez-vous quand le moindre de vos arrêtés annihile l'esprit de toute une loi ?

Ce que je souhaite n'est rien d'autre qu'une juste compréhension de ma situation particulière. Je compte sur votre probité pour réparer une injustice qui rappelle davantage l'administration desséchée de Gogol et de son Akaki Akakiévitch que celle d'un État moderne dirigé par un gouvernement soucieux de sa population et de ses services publics. Rappelez-vous la réplique de Cicéron à la fameuse formule « *Dura lex, sed lex* » : *Summum jus, summa injuria* ! Une application sans nuance des règles conduit à l'injustice. Et vous savez comme moi que l'injustice est toujours porteuse de désordres.

Antoine GERLAND, fonctionnaire au ~~MEDE~~ MEEM

Requête de M. Antoine GERLAND auprès du Tribunal administratif de Melun.

Noisy-le-Sec, mardi 7 février 2017

En 2016, le gouvernement a mis en place l'application du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) dont l'objectif était d'uniformiser les grades de la Fonction publique et l'unification des carrières, afin de faciliter la mobilité des agents tant territorialement que professionnellement. Concernant les fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'État dont je fais partie ce reclassement a été formulé par le Décret n°2016-581 du 11 mai 2016.

Ainsi, au cours de l'été 2016, suivant ces dispositions, tous les techniciens-géomètres de l'IGN ont été reclassés dans le nouveau grade de géomètre. Le 5 octobre, l'Arrêté n°184/2016 me notifiait un reclassement au 8^e échelon de ce nouveau grade. Ce reclassement se fonde uniquement sur le temps passé à l'IGN depuis octobre 2006. Il oublie magistralement les 18 années que j'ai auparavant effectuées à l'Éducation nationale.

Considérant donc, en premier lieu, qu'au 1er janvier 2016, date du reclassement des techniciens-géomètres, je bénéficiais de 9 ans et 3 mois d'ancienneté à l'IGN et de 17 ans, 9 mois et 24 jours d'ancienneté dans l'Éducation nationale ; Que ces périodes ont été accomplies en tant

Justice

que fonctionnaire de la fonction publique de l'État, Catégorie B ;

Considérant, en second lieu, qu'à la date du reclassement dans le nouveau corps des géomètres de l'IGN, le Chapitre III, articles 9 et 10, du Décret n°2016-581 exige que les techniciens-géomètres soient reclassés « dans le grade de géomètre à un échelon déterminé en prenant en compte l'ancienneté acquise » ;

Considérant, en troisième lieu qu'il n'est nulle part fait mention dans les textes de référence ni dans aucune disposition du droit positif que des services accomplis dans l'Éducation nationale puissent être écartés d'une comptabilité d'ancienneté suite à une mobilité dans un autre corps de la fonction publique de l'État ;

Considérant, en quatrième lieu, que le nouveau grade de géomètre est désormais harmonisé à l'ensemble des grilles indiciaires des fonctionnaires de la Catégorie B de toutes les entités de l'État mentionnées à l'annexe au décret du 11 novembre 2009 susvisé ; Que l'IGN figurent dans cette annexe ; que la carrière des géomètres dépend désormais d'un règlement identique qui prend en compte les périodes faites dans l'un ou l'autre des corps considérés ;

Considérant, en cinquième lieu, que la non-reconnaissance de mes services antérieurs de fonctionnaire de l'Éducation nationale crée une rupture d'égalité de traitement avec les agents qui ont suivi un parcours uniforme dans un corps unique ou dont la

mobilité n'a pas eu à subir, comme pour moi, l'injustice d'un décret particulier ;

Considérant, en sixième lieu, que le directeur général de l'IGN qui n'est « investi d'aucun pouvoir réglementaire » ne peut guère adopter une règle de circonstance qui voudrait que le reclassement actuel, fait à la demande du gouvernement français lors d'une réforme globale de la fonction publique, selon des principes de reconnaissance des services réellement accomplis et d'équité sur tout le territoire, ne prenne pas en considération les services antérieurs à mon intégration dans l'Institut ; que le Ministère de tutelle n'a pas daigné s'exprimer comme je le lui demandais, par une lettre du 7 décembre 2016, sur les conditions de ce reclassement ;

Considérant, en dernier lieu, qu'il ne peut m'être opposé le jugement du 5 septembre 2011 au motif que le contentieux aurait déjà été traité sachant, d'une part, qu'il ne s'agit plus, ici, des conditions ma titularisation mais de celle d'un reclassement institutionnel mis en œuvre par l'État, à son initiative et, d'autre part, que cette nouvelle nomination se fonde sur des règles nouvelles très différentes de celles qui ont prévalu en 2008 ;

Je demande que le refus (par absence de réponse) de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, de prendre en compte mes doléances soit condamné et que mon reclassement dans le corps des Géomètres, effectif au 1^{er} janvier 2016, intègre mes années accomplies auparavant dans l'Éducation nationale.

Justice

Si, par extraordinaire, vous considérez que ces faits n'entachent pas la légalité de la décision contestée, notez tout de même que l'esprit d'harmonisation, d'équité et de reconnaissance, voulu par le gouvernement dans cette réforme n'est nullement respecté dans mon cas. Où figure, dans l'Arrêté n°184/2016, « le respect du principe d'égalité de traitement » ? Accepter cette situation sans la corriger signifierait sans équivoque que la Justice considère le PPCR comme une vaste action de propagande, une imposture politique sans aucune traduction juridique, une comédie médiatique, une tartufferie hollandaise ou je ne sais quelle escroquerie électorale ! Oui, je sais, j'abuse mais l'obéissance est un métier bien rude, comme le dit Pierre Corneille dans l'une de ses pièces, et il n'est pas toujours aisé de contenir son ressentiment.

L'ingratitude blesse, l'injustice outrage, l'insensibilité révolte, les reproches froissent, la négligence altère, l'oubli et la légèreté détruisent, nous dit aussi De La Rochefoucauld dans son Livre des pensées et maximes. Gardons chacun de ces mots à l'esprit au moment de juger !

Je vous remercie de votre attention.

Antoine GERLAND, fonctionnaire au MEEM

Programme pour l'action publique et la fonction publique de M. Emmanuel MACRON, candidat à l'élection présidentielle ⁴

Paris, jeudi 2 mars 2017

Objectif 5 : Promouvoir la mobilité dans le secteur public.

Aujourd'hui, les agents publics sont les premières victimes de carrières trop linéaires et qui n'offrent pas de perspectives de mobilité suffisantes. Il serait normal de proposer des évolutions de carrière à un enseignant, un soignant ou un policier qui souhaitent s'investir autrement pour le service public.

Si la fonction publique doit en rester l'épine dorsale, le secteur public est trop fermé sur lui-même. L'action publique gagnerait à s'ouvrir beaucoup plus à l'expérience de profils variés issus de la sphère de l'entreprise, du monde associatif, de la recherche ou des organisations internationales.

Demain, le progrès dans l'action publique proviendra tout autant de l'adaptation aux nouvelles demandes des usagers que des perspectives de carrière renouvelées des agents publics. Nous introduirons plus de souplesse dans la gestion des carrières avec des rémunérations plus individualisées et la promotion des

⁴ Emmanuel Macron est élu Président de la République le 7 mai 2017.

mobilités. Nous renforcerons la mobilité dans et vers la fonction publique.

Le statut des fonctionnaires ne sera pas remis en cause, mais il sera modernisé et décloisonné, par un assouplissement du système rigide des corps. Nous mettrons en particulier fin au système des grands corps en les rapprochant de corps existant et exerçant des fonctions similaires. Nous éliminerons les contraintes statutaires qui restreignent l'accès aux postes d'encadrement supérieur dans la fonction publique.

Ceci donnera des perspectives aux agents publics touchés par le « plafond de verre » imposé par les statuts actuels.

**Lettre ouverte de M. Emmanuel MACRON,
candidat à l'élection présidentielle, aux agents
publics.**

Paris, mercredi 12 avril 2017

À tous les agents publics de notre pays,

Je m'adresse à vous en tant qu'ancien collègue : comme vous, j'ai souhaité consacrer une partie de ma vie active au service de l'État car je crois profondément aux valeurs du service public. Elles m'animent toujours

Justice

aujourd'hui et sont au cœur de ma candidature pour la Présidence de la République.

Je veux pour vous plus de reconnaissance et davantage de perspectives de carrière. La reconnaissance, c'est d'abord une plus juste rémunération. J'augmenterai votre pouvoir d'achat, comme celui des salariés des entreprises : vous paierez moins de cotisations et votre salaire net sera augmenté d'autant. La reconnaissance, c'est aussi payer mieux ceux qui s'impliquent plus dans leur travail. C'est pourquoi j'introduirai davantage de rémunérations au mérite qui récompensent les efforts, plutôt que des mesures générales qui s'appliquent à tous de la même manière.

Enfin, je veux un service public qui gère mieux ses agents. Je ne remettrai pas en cause le statut de la fonction publique mais je veux m'attaquer à ses rigidités, en introduisant plus de mobilité professionnelle avec un effort exceptionnel en faveur de la formation, plus de passerelles, plus de possibilités de reconversion, moins d'obstacles statutaires qui limiteraient votre progression.

Emmanuel MACRON

**Lettre du Tribunal administratif de Melun à
M. Antoine GERLAND.**

Melun, lundi 7 janvier 2019

Monsieur,

L'examen de l'affaire enregistrée sous le numéro mentionné ci-dessus permet de s'interroger sur l'intérêt que cette requête conserve pour vous. En conséquence, je vous serais obligée de produire dans un délai d'un mois : soit un mémoire ; soit une lettre indiquant que vous estimez inutile de répliquer mais que vous maintenez les conclusions de votre requête ; soit une lettre de désistement pur et simple.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La présidente de la 6eme chambre : Florence DE MURGINE

**Mémoire de M. Antoine GERLAND au
Tribunal administratif de Melun.**

Noisy-le-Sec, mardi 8 janvier 2019

Madame la Présidente de la 6ème Chambre,

Le jugement du 5 septembre 2011 qui considéra que l'obsolescence d'un décret n'oblige pas à s'en soustraire, fait que l'injustice financière dont je suis victime se poursuit. Je perds toujours chaque mois près de 500 euros de salaire par rapport à un collègue qui occupe les mêmes fonctions que moi, qui a les mêmes responsabilités et qui possède exactement la même ancienneté que moi dans la Fonction publique. Depuis octobre 2008, date de ma titularisation, le préjudice s'élève à plus de 60000 euros, somme que l'État et mes employeurs n'ont pas hésité à dépenser dans des procédures absurdes pour ne pas avoir à me la verser. Ainsi, plutôt que d'encourager ma reconversion en reconnaissant le travail accompli au service de la Nation, ils ont préféré bousiller ma motivation et me pousser vers une colère qui m'était jusque là étrangère. Ils n'ont jamais songé que cette détermination et la diversité de mes compétences puissent être un atout pour la Fonction publique. Non. A croire que le naufrage de ma reconversion les fait jouir, eux qui

Justice

n'ont jamais rien questionné, pas même l'utilité de leur naissance !

En 2005, quand les limites d'âge ont été supprimées dans les concours administratifs, la mise en conformité du décret n°67-91 du 20 janvier 1967 avec les dispositions statutaires communes aux fonctionnaires de la catégorie B aurait été une démarche cohérente qui aurait évité le fiasco de ma titularisation et ces années de procédures dont vous semblez vous plaindre et qui nous écrasent tous. Encore une fois, il a fallu que l'accident survienne et qu'une victime s'en plaigne pour que l'administration réagisse. Or, ici comme ailleurs, tout était prévisible. Au pire, j'avais annoncé le problème dès mon arrivée à l'école de formation des géomètres, en 2006, soit deux ans avant ma titularisation.

Le recours fait en 2013 contre le Ministère de tutelle n'a pas été, lui non plus, validé par le Tribunal puisque, selon la justice, personne n'est responsable de rien et qu'aucun texte n'oblige les décideurs à mettre leurs décrets en conformité les uns avec les autres. Oui, je sais, celui qui exécute les ordres de bonne grâce échappe au côté pénible de la soumission. Mots de Sénèque ! Mais tout de même, puis-je espérer qu'un jour, un regard humain, un seul, se penche sur l'iniquité de cette affaire ? L'injustice dont je suis victime, qui saute aux yeux de tous, est hélas, à ce jour, conforme à la loi. Elle est inique mais conforme et n'a plus à être contestée. Est-ce possible ? Est-ce supportable ? Aucun de ceux qui la jugent normale

ne l'accepterait pour lui-même ou pour l'un de ses proches ! Une Justice qui tolère cela n'est pas juste.

Évidemment, en 1967, le législateur qui avait fixé une limite d'âge à 26 ans pour intégrer l'IGN, n'imaginait pas qu'un candidat puisse se présenter avec une quelconque ancienneté. Trente-cinq ans plus tard, la limite d'âge ayant été supprimée, l'article 13 se trouvait de fait périmé puisqu'il ne prenait pas en compte cette réalité. Il aurait dû être aussitôt réécrit, il ne l'a pas été. Lorsqu'un automobiliste est victime d'un accident dû à un mauvais état de la chaussée, c'est le responsable de l'entretien de la route, le service public, qui est généralement condamné et de très nombreux jugements en attestent. Lorsqu'un décret n'est pas entretenu et qu'un agent en subit un préjudice dans ce que nous pouvons considérer comme un accident administratif, c'est l'agent lui-même qui est condamné, non les responsables. Peut-il y avoir deux justices pour un même fait, l'une qui condamne, l'autre qui les absout ?

Néanmoins, bien que blessé, je ne reviens pas ici sur les conditions de cet accident. Si je me présente de nouveau devant vous aujourd'hui, c'est que cette blessure est entretenue jour après jour par ceux qui l'ont infligée. Le préjudice salarial dont je suis victime aurait pu être réparé lors de mon reclassement dans le nouveau grade des Géomètres, le 25 juillet 2016. Le protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » lancé en 2015 par le Gouvernement avait en effet pour objectif « l'harmonisation des carrières et des rémunérations ». La

Justice

« garantie d'une correspondance entre le salaire et *la durée effective de l'activité professionnelle* » et « l'uniformisation de l'avancement pour tous les fonctionnaires » étaient inscrits dans le projet en toutes lettres. L'application à l'IGN de ce protocole était donc l'occasion de prendre en compte dans mon reclassement, les 18 années passées dans l'Éducation nationale. Cette volonté de l'État de considérer la réalité de ma carrière n'a hélas pas été respectée. Voilà pourquoi j'ai soumis cette requête au Tribunal de Melun et pourquoi j'attends une réparation.

En outre, si l'on considère le jugement de 2011 qui a rejeté ma demande en se référant à l'article 13-I du décret du 20 janvier 1967 encore en vigueur en 2008, on s'aperçoit que la loi a été appliquée « à la lettre » sans interprétation et sans état d'âme quant à la situation et aux conséquences pour moi de cette lecture alphabétique. Il n'y a pas eu d'interprétation ni de mise en contexte.

Aujourd'hui, l'Arrêté n°184/2016 mis en cause mentionne très clairement dans le tableau exposant les conditions de ce reclassement, sous l'onglet « Modalité de reprise de l'ancienneté » : *ancienneté acquise*. Ces mots ont un sens. Il n'est pas écrit : ancienneté acquise dans le corps ou dans le grade ou dans un échelon particulier. Aucun mot, aucune phrase, aucun renvoi, aucun des textes cités en référence, n'indique qu'au 1^{er} janvier 2016, date d'application du texte, mon ancienneté acquise devrait se limiter à celle acquise à l'IGN. M. URSAL, Directeur général de l'IGN, en considérant que cette

ancienneté se limite à mes fonctions de géomètres, interprète donc le texte.

Si l'interprétation n'est pas de mise, dixit le jugement de 2011, et que seule compte la « lettre », pourquoi accepter celle-ci ? Là encore, il ne peut y avoir deux justices, l'une qui s'en tient « à la lettre », l'autre qui interprète. Mon ancienneté acquise est ici sans équivoque possible, c'est celle acquise au service de l'État, soit 17 ans, 9 mois et 24 jours dans l'Éducation nationale et un peu plus de 9 années à l'IGN.

Le jugement de 2011 n'a pas vocation à se propager jusqu'à la fin des temps. Il s'attachait aux conditions de ma titularisation à l'IGN, non à l'ensemble des reclassements qui suivent. La preuve en est que si je quittais demain l'IGN pour l'Éducation nationale, Météo France ou toute autre institution publique, la totalité de mon ancienneté serait retenue pour établir mon nouveau salaire ! L'injustice ne perdure que parce que j'aime mon travail de cartographe et que je reste à l'IGN ! N'apparaît-elle pas criante et absurde dans ce simple fait ?

Madame Ségolène Royale, ministre de tutelle, n'a pas souhaité répondre à mon courrier du 8 décembre 2016. Je refuse de considérer ce mutisme comme un mépris, je veux au contraire lire dans cette absence de réaction une compréhension du dysfonctionnement et une volonté de sortir de cet embarras administratif. Ce silence traduit davantage le désir d'évacuer la mauvaise conscience héritée des précédentes directions qu'une quelconque validation d'un état de fait. Il renvoie à la Justice le soin de

Justice

rétablir la reconnaissance qui m'est due. Il s'agit pour tous de remettre un peu de dignité dans le traitement de cette affaire. De faire preuve d'humanité tout simplement. Il ne s'agit pas se contenter de conclure comme l'avocat des époux Sirvent : « Juridiquement, il n'y a pas de faute. Seulement un manque d'humanité. » Cette humanité est indispensable ! Sans elle, la Justice n'est que le bras armé de l'oligarchie régnante et toute démocratie cesse d'exister.

Je maintiens donc les conclusions de ma requête : je demande la prise en compte de mon ancienneté lors de mon reclassement dans le grade des géomètres, le 1^{er} janvier 2016. Vous comprendrez l'intérêt que je porte à cette requête et pourquoi j'attends du Tribunal une résolution qui rétablisse enfin chaque partie dans une posture respectable, digne et cohérente avec l'objectif d'une Fonction publique performante et exemplaire.

Je compte sur vous pour mettre fin à cette absurde litanie et ne pas avoir à revenir vers vous lors de mon prochain reclassement. Et si vous souhaitez renvoyer ce jugement au Conseil d'État, faites en sorte que la démarche soit du fait de l'IGN ou du Ministère, je n'ai, contrairement à ces institutions, et pas plus qu'en 2012, les moyens financiers de solliciter l'avocat requis pour un tel pourvoi.

Merci de votre compréhension.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma plus respectueuse considération.

Antoine GERLAND, fonctionnaire au ~~MEEM~~ MTES

Mémoire en défense des Ministres de la Transition écologique et solidaire (MTES) et de la Cohésion des Territoires (MCT).

Paris, lundi 4 mars 2019

Concernant les délais de recours :

L'article R.421-1 du code de justice administrative dispose que : « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée [...] ».

Et, au titre de l'article R.421-5 du même code : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de décision ».

En l'espèce, l'arrêté n°184/2016 du 25 juillet 2016 a été notifié à M. GERLAND le 5 octobre 2016 : celui-ci pouvait donc saisir la juridiction jusqu'au 6 décembre 2016.

Le délai de recours s'est toutefois trouvé interrompu par le recours hiérarchique préalable qu'il a formé contre cet arrêté le 17 novembre 2016. Ce recours a été rejeté par la décision du 5 décembre 2016, émise par le directeur général de l'IGN qui a mentionné les voies de recours : par suite, le délai de recours expirait deux mois après cette décision, soit le 6 février 2017.

Justice

M. GERLAND a certes formé un recours gracieux le 7 décembre 2016 mais l'exercice de plusieurs recours successifs ne conserve pas le délai de recours contentieux, comme l'a statué le Conseil d'État (CE, 16 mai 1980, n°14022, Sa Clinique Sainte-Croix, au Lebon). Cette jurisprudence n'est tempérée que dans le cas, qui n'est pas celui de M. GERLAND, où les deux recours ont été présentés dans le délai de recours contentieux initial (CE, 7 octobre 2009, n°322561, Ouahirou, au Lebon). Ainsi, M. GERLAND, dont la requête contentieuse a été enregistrée le 2 mars 2017, a introduit le présent recours le 7 février 2017 soit 24 heures après l'expiration des délais de recours.

Son recours sera écarté comme irrecevable.

Concernant l'autorité de la chose jugée :

Monsieur Antonin GERLAND fait par ailleurs valoir qu'on ne peut lui opposer le jugement du 5 septembre 2011, passé en force de chose jugée, par lequel votre tribunal a rejeté sa requête tendant à l'annulation de la décision du directeur général de l'IGN de ne pas prendre en compte son ancienneté dans la fonction publique avant son intégration dans le corps des géomètres, mais une décision distincte.

S'il s'agit bien d'une décision distincte, ses conclusions tendent aux mêmes fins. Or dans ces conditions, l'autorité relative de la chose jugée s'applique (CE, 23 mai 2012, n°345348, Brissi, aux Tables du Lebon sur ce point). C'est d'ailleurs le sens de votre décision du

22 février 2013 ayant rejeté une précédente requête de M. GERLAND.

Sur ce point également votre recours est irrecevable.

Concernant l'erreur de droit :

Le décret n°2016-681 du 11 mai 2016 comprend un chapitre III relatif aux géomètres de l'IGN dont l'article 12 précise les conditions de reclassement. Un technicien-géomètre, comme M. GERLAND, au 6^e échelon de son grade le 1^{er} janvier 2016 est reclassé au 8^e échelon du nouveau grade de géomètre.

M. GERLAND fait valoir que cet article 12 mentionne « l'ancienneté acquise » mais qu'il n'est pas précisé que seule doit être prise en compte l'ancienneté acquise à l'IGN. Or, il ne résulte d'aucun principe général du droit que l'ancienneté acquise dans ses services antérieurs aurait dû être prise en compte, ainsi que vous l'avez déjà jugé dans votre décision du 5 septembre 2011. Au surplus, il ressort du III de cet article que seuls les services accomplis dans les grades du corps des géomètres de l'IGN sont assimilés à des services accomplis dans les grades de reclassement, ce qui exclut les services que le requérant voudrait voir reconnus.

Ainsi, contrairement à ce que soutient M. GERLAND, la réglementation postérieure à votre décision n'a pas entendu la remettre en cause. Dans ces conditions, vous écarterez le moyen.

Concernant la rupture d'égalité :

Justice

Il est de jurisprudence constante que le principe d'égalité ne s'oppose pas à ce que l'autorité investie du pouvoir réglementaire règle de façon différente des situations différentes. Elle pouvait donc légalement prévoir que l'ancienneté acquise lors du reclassement ne prenait pas en compte les services accomplis en tant qu'instituteur. Le requérant ne saurait donc exciper de l'illégalité du décret du 11 mai 2016. Il ne saurait pas plus considérer que le reclassement opéré méconnaît le principe d'égalité dès lors qu'il ne ressort d'aucun texte et d'aucun principe que toute ancienneté de service doit être regardée comme équivalente, quels que soient les grades détenus, les emplois occupés et les conditions d'exercices.

Vous écarterez donc le moyen.

Par ces motifs, nous demandons à votre Tribunal de bien vouloir rejeter le recours de M. GERLAND.

Pour les ministres, le chef du bureau du conseil et du contentieux
administratif général : Nicolas DEBRUGES

Mémoire en réponse de M. Antoine GERLAND au mémoire en défense des Ministres de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des Territoires.

Noisy-le-Sec, mercredi 6 mars 2019

Madame la Présidente de la 6^{ème} Chambre,

J'avais, dans mon courrier du 8 janvier 2019, mis le silence de Madame ROYAL, ministre de tutelle de l'IGN en 2017, sur le compte de la compassion ou, du moins, d'une compréhension du préjudice salarial que je subis depuis 2008 pour les raisons que vous savez. J'avais alors imaginé un embarras du ministère, conscient du décalage anormal entre ma faible rémunération actuelle et ma longue carrière dans le Public. Je me suis trompé. Concernant la direction de l'IGN qui me connaît, qui connaît mon investissement au service de l'État et me voit chaque jour représenter son expertise cartographique tant sur le territoire national qu'à l'étranger, je veux bien croire encore à un certain respect mais, pour les hautes sphères ministérielles, il est clair que je ne suis qu'un simple matricule dans un amas de statistiques.

Quand, au printemps 2017, M. MACRON a remplacé M. HOLLANDE à la tête de l'État, Madame ROYAL est partie se mettre au frais sous des climats plus

propice à son tempérament.⁵ Par un jeu de pousse-pousse dont la subtilité m'échappe, l'IGN s'est vue affublée de deux ministres de tutelle mais, tel le Janus romain, dieu des commencements et des fins, des choix, des passages et des portes, ceux-ci s'expriment par une seule bouche : celle assez curieuse d'un subalterne acrimonieux, chef d'un bureau abscons dont je n'aurais pas même soupçonné l'existence.

Le mémoire en défense de ce pitoyable plumitif me montre que ni moi ni mes semblables n'avons à attendre quoi que ce soit des autorités. Ses mots ne sont que mépris et bouffonnerie, bêtise même si l'on songe que personne ne gagne à cette médiocrité. Je pense avec tristesse que si les postes de décisions sont occupés par de tels suffisants de l'ancien régime, nous ne sommes pas près de connaître une France apaisée, sereine et confiante en son avenir. Lisant ses lignes baveuses de premier de la classe, j'en viens à regretter l'indulgente docilité de mes concitoyens et je comprends maintenant pourquoi mes pères ont tant usé de la guillotine quand l'Histoire leur en a donné l'occasion. Alors que l'État tirerait un grand avantage à mieux considérer ses serviteurs et à faire que le genre de dysfonctionnement qui nous préoccupe ne se produisent plus, cet avatar de technocrate s'acharne à maintenir le cap d'une administration tatillonne, absurde,

⁵ A la suite de la victoire d'Emmanuel Macron à l'élection présidentielle de 2017, Ségolène Royal a été nommée au poste d'ambassadrice chargée des négociations internationales relatives aux pôles arctique et antarctique.

Justice

aveugle et sourde. On le sent jouir du pilotage de cette machine qui avance sans savoir où elle va, en écrasant tout sur son passage. Un enfant à qui l'on a donné les clés du pouvoir parce qu'il a montré qu'il savait compter jusqu'à cent ! Si vous vous demandez d'où vient la colère qui se répand dans notre pays, au travers des « Gilets jaunes », des agressions de policiers ou du vandalisme contre les institutions publiques, ne cherchez plus, elle naît de là. Cette violence est la fille de cette laideur, de cette raideur des gens de pouvoir, de cette rigidité aristocratique au plus mauvais sens du terme, c'est à dire sans noblesse, de cette morgue absurde et froide, hors de toute vie, aux antipodes de toute humanité. Car il ne s'agit pas dans cette affaire savoir qui pisse le plus loin, de jouer au plus malin, de chercher la faute de l'adversaire, le détail de procédure, l'argument caché dans un texte oublié... Il s'agit de rendre justice et de mettre fin à un préjudice qui dure maintenant depuis 11 ans.

J'ai travaillé trente années de ma vie pour le compte de l'État, ma rémunération doit en tenir compte. C'est tout. Si l'ancienneté est le moyen consensuel choisi pour mesurer l'investissement d'un travailleur, rien ne justifie que cette règle commune ne me soit pas appliquée. Mon salaire devrait être à *la mesure* de ma carrière et je ne devrais pas avoir à craindre une pension de retraite de misère à cause d'un dérapage administratif qui aurait dû et pu être évité.

J'ai honte, ici, de devoir répondre à ce vétilleux monsieur DEBRUGES tant ses arguments me paraissent

hors sol, néanmoins, puisqu'ils ont été avancés pour pérenniser ce préjudice, je me dois de les annihiler et de vous convaincre de leur irrecevabilité.

Concernant les délais de recours :

M. DEBRUGES prétend que les délais de recours ont été dépassés. Or je n'ai fait que suivre les indications données par le directeur de l'IGN à qui j'avais soumis mon recours hiérarchique le 5 octobre 2016. Dans sa réponse, celui-ci indique : « Vous avez la possibilité d'adresser un recours gracieux auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision et, en cas de refus, vous aurez la faculté de saisir le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois. » M. URSAL étant mon supérieur hiérarchique le plus haut placé à l'IGN, nommé par le gouvernement, on ne peut me reprocher de m'en être remis à ses indications.

Si les ministres de tutelle estiment aujourd'hui que la procédure n'a pas été respectée, ils ne peuvent en aucun cas m'en attribuer la responsabilité puisqu'ils sont, par la voix du Directeur de l'Institut, prescripteurs de la démarche. « Et, en cas de refus,... » signifie dans la langue de Molière qu'il faut attendre une réponse avant d'agir. De surcroît, cette réponse attendue était précisément celle du ministère de tutelle de l'époque et elle n'est jamais venue. De fait, c'est le délai légal de deux mois de silence qui a

déclenché ma requête au tribunal administratif le 7 février 2016, veille de l'échéance.

Concernant l'autorité de la chose jugée :

M. DEBRUGES suppose que, puisque les conclusions de mon recours sont identiques à celles émises lors de la requête initiale qui a abouti au jugement du 5 septembre 2011, la chose doit être considérée comme jugée. C'est là un sophisme magnifique ! Je comprends qu'avec un esprit aussi malsain, les hauts fonctionnaires qui engorgent nos institutions ne parviennent pas à améliorer l'efficacité de la Fonction publique. Si mes conclusions sont semblables c'est bien évidemment parce que le problème demeure et qu'il n'a jamais été résolu malgré la pluie de circulaires, d'arrêtés, de décrets, de lois et d'ordonnances qui s'est déversée sur notre pays depuis dix ans.

Toutefois, si mes conclusions tendent à être les mêmes, il reste que la décision attaquée est différente et que les conditions du reclassement incriminé sont différentes : ce n'est plus l'obsolescence du décret du 20 janvier 1967 qui est visée mais le non-respect des directives du protocole PPCR lancé à l'instigation du gouvernement lui-même au travers du décret du 11 mai 2016.

Dans le recours gracieux à Mme ROYAL, formulé le 8 décembre 2016, mes conclusions étaient pourtant claires. Je ne demandais à aucun moment que la décision

Justice

d'aujourd'hui ait un effet rétroactif sur ma titularisation. Quand bien même elles demeurent humainement injustes, j'ai accepté les décisions du tribunal et je ne reviens pas ici sur cette titularisation pénalisante. Je dénonce les conditions de mon reclassement actuel voulu par le gouvernement selon des principes d'équité et de justice que l'administration refuse d'entendre. Je ne demande rien de plus qu'une juste reconnaissance de mon travail dans l'esprit de la réforme que le gouvernement a initiée.

La chose n'est donc pas jugée et il appartient au Tribunal de considérer que cette requête ne s'attache qu'au reclassement de 2016 à rien d'autre.

Concernant l'erreur de droit :

M. DEBRUGES, dans son obsession à ne pas vouloir me rendre justice, prend ses désirs d'autocrate pour des vérités. Il se réfère à l'alinéa III de l'article 12 du chapitre III du décret du 11 mai 2016 pour justifier la non-intégration de mon ancienneté d'enseignant dans le reclassement mentionné. Il conclut que « seuls » les services accomplis dans les grades du corps des géomètres de l'IGN sont à prendre en compte et fait valoir qu'aucun principe général du droit n'exige que les services antérieurs soient repris. Il en appelle une nouvelle fois au jugement de juin 2011 pour valider sa pensée alors que, comme il est dit plus haut, ma requête porte sur un décret publié cinq années plus tard, le 11 mai 2016.

Justice

J'appelle ici votre attention sur le fait que l'argument selon lequel il ne résulte d'aucun principe général du droit que l'ancienneté acquise hors de l'IGN soit prise en compte dans ce reclassement ne vaut pas plus que son contraire. Aucun principe de droit ne dicte en effet que ces services *ne* doivent *pas* être pris en compte. Dans cette incertitude, l'honnêteté impose que ce soit la situation la plus favorable qui prime, à savoir la prise en compte de ces services.

En outre, le mot « seuls » ne figure pas dans le texte de l'Arrêté. C'est une pure invention de M. Niculus DEBRUGES. Nulle part est écrit que *seules* les années effectuées dans le corps des Géomètres comptent. Il est dit, certes, que ces années sont prises en considération mais aucun mot ou expression n'exclut les services accomplis dans d'autres corps. Le mot « seul » n'apparaît nulle part !

Je ne fais pas mienne l'attitude qui veut que les mots gouvernent la vie des Hommes au-delà de tout entendement, de toute compréhension du vécu des personnes, mais l'argument avancé par le technocrate en chef m'oblige à une stricte lecture de ce qui est écrit. Et s'il y a un doute quant à l'interprétation, c'est l'esprit du texte qui doit guider la justice. Dans ce cas, la volonté du législateur est claire : La modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations à l'origine du décret mentionné souhaite une meilleure prise en compte des carrières dans la Fonction publique et ce, dans leur globalité. Je rappelle également que le droit

général, contrairement à ce qu'affirme M. DEBRUGES, s'attache davantage à prendre en compte la globalité des carrières qu'à morceler celles-ci en CDD successifs, comme en témoigne la jurisprudence prud'homale.

Concernant la rupture d'égalité :

Dire que le principe d'égalité ne s'oppose pas à ce que l'autorité investie du pouvoir réglementaire règle de façon différente des situations différentes ne concerne en rien l'objet de cette requête. Il n'est nullement question ici de remettre en cause les conditions de ma titularisation et l'inégalité de fait qui s'en est suivie. Il s'agit de l'inégalité actuelle découlant d'un arrêté de reclassement récent qui ne prend en compte qu'une partie de ma carrière publique. En outre, un principe d'égalité qui permet une gestion différente des situations différentes laisse songeur. M. DEBRUGES pense-t-il qu'une « situation différente » telle que le sexe, la couleur de peau ou l'origine sociale puisse justifier une différence de salaire ?

Dire comme le fait l'apôtre de la servitude, qu'aucun texte n'impose « que toute ancienneté de service doit être regardée comme équivalente » est d'un même degré d'avilissement. Évidemment qu'aucun texte ne dit que la pluie tombe du ciel ou qu'il gèle en hiver ! L'ancienneté est de fait équivalente quelle que soit son origine, il n'y a pas besoin de texte pour l'affirmer. Même si je veux bien reconnaître qu'un an de travail de M. DEBRUGES ne doit pas valoir grand-chose, un an de travail vaut un an de

Justice

travail ! Si le principe qui guide le reclassement institutionnel qui nous préoccupe est précisément d'harmoniser les carrières entre les différents corps des trois Fonctions publiques, c'est évidemment parce que toute ancienneté est regardée comme équivalente. Tous les fonctionnaires qui ont, depuis 2016, bénéficié des facilités de mobilité issues de cet accord ont conservé la totalité de leur ancienneté quels qu'aient été leur mutation et leur parcours. Pourquoi pas moi ? Il me suffirait de travailler à l'autre bout du couloir dans le service du CEREMA, à moins de vingt mètres de mon bureau actuel pour que mon ancienneté d'instituteur soit reprise. C'est uniquement parce que je reste à l'IGN que je subis ce préjudice salarial, cela n'a rien à voir avec une prétendue « valeur » de mon ancienneté.

Conclusion :

Par les réponses exposées ci-dessus, je demande au tribunal de bien vouloir ignorer les arguments absurdes avancés par le chef du bureau du conseil et du contentieux administratif général.

Par les mémoires que j'ai déjà présentés dans le cadre de l'instruction, les documents fournis et les textes de référence accompagnant l'arrêté incriminé, je demande que mon ancienneté acquise dans l'Éducation nationale soit entièrement prise en compte dans mon reclassement dans le nouveau grade des Géomètres au 1^{er} janvier 2016.

Justice

Par ailleurs, je ne vous cache pas ma déception envers une Fonction publique qui n'a jamais su saisir l'intérêt de mon parcours. Je suis navré par l'attitude fuyante de mes interlocuteurs, directeur, responsables de ressources humaines, chef de bureau, juges... qui tous ont cherché à entériner un préjudice inutile plutôt que d'y remédier. Je m'alarme d'un pays qui, en s'enlisant dans une bureaucratie robotisée, sombre dans un totalitarisme dont personne ne tirera profit. Ni le peuple, ni les institutions, ni ceux qui croient nous gouverner ! J'aimerais alors que la Justice demeure à l'écart de cette faillite relationnelle, qu'elle garde en elle un peu d'humanité, de cette chose si précieuse qui nous rassemble, qui nous permet de nous comprendre, de vivre et de construire ensemble. La Justice est le dernier rempart qu'un peuple peut espérer contre le despotisme et l'arbitraire des Debruges et consorts. Faites en sorte qu'il résiste le plus longtemps possible !

Je tiens également à pointer l'imbécillité de cet acharnement institutionnel à ne pas reconnaître la part de mon existence consacrée à la Nation. Ces centaines de pages, tout ce temps passé en joutes argumentaires, cet argent gaspillé en procédures qui dépasse aujourd'hui ce qu'on me refuse... tout cela ne participe en rien au progrès d'une prétendue civilisation. C'est au contraire l'emblématique marque d'une décadence ! Il aurait été si simple dès le début de réunir tous les protagonistes autour d'une table de médiation et de discuter jusqu'à ce qu'un accord survienne. Nous sommes des êtres humains, nous

Justice

savons parler et nous entendre, il n'y avait aucune raison de fuire le consensus. Puisque la règle en France et notamment dans la Fonction publique est de rémunérer les salariés en fonction de leur ancienneté, ce qui peut être contesté en soi mais qui reste un principe communautaire assez consensuel, appliquons cette règle et faisons en sorte que chaque rémunération soit fonction du travail accompli, sans tenir compte des fractures qu'une vie humaine, parfois confuse, peut receler.

Que mon salaire soit celui d'un fonctionnaire d'État qui a offert 30 ans de sa vie au bien commun, c'est tout ce que je vous demande.

Je vous remercie de votre attention et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma plus respectueuse considération.

Antoine GERLAND - Fonctionnaire d'État

Jugement du Tribunal administratif de Melun dans l'instance opposant M. Antoine GERLAND à l'Institut géographique national

Melun, mardi 23 avril 2019

Considérant ce qui suit :

En premier lieu, s'il est vrai,

Justice

- d'une part, que les dispositions des articles 9 (1°) et 10 du décret du 11 mai 2016 ont, respectivement en modifiant la rédaction du deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 20 janvier 1967 relatif au statut particulier des géomètres de l'IGN dans l'annexe au décret du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État, rendu applicables les dispositions de ce décret aux géomètres de l'IGN à compter du 1er janvier 2016 ;

- d'autre part, que les règles de classement lors de la nomination prévues au chapitre III de ce même décret sont distinctes de celles définies à l'article 13 du décret du 20 janvier 1967, applicables lors de la titularisation de M. GERLAND ;

cette double circonstance est par elle-même sans incidence sur la légalité de l'arrêté attaqué, qui n'a eu ni pour objet, ni pour effet, de classer l'intéressé lors de sa nomination, mais seulement de le reclasser au 1er janvier 2016, en application des dispositions transitoires précitées de l'article 12 du décret du 11 mai 2016, dans le nouveau grade de géomètre créé par le 2° de l'article 9 de ce décret.

Il en va de même de la circonstance que l'autorité de la chose jugée qui s'attache au jugement du 5 septembre 2011 ne serait pas opposable au requérant, ainsi que de la circonstance, pour regrettable qu'elle soit, que la non prise en compte des services accomplis par celui-ci en tant qu'instituteur lui cause un préjudice financier.

En deuxième lieu, contrairement à ce que soutient M. GERLAND qui, à cet égard, ne peut utilement se prévaloir, y compris en ce qu'elles traduiraient l'esprit de la réforme que le Gouvernement a entendu conduire, des stipulations dépourvues de valeur réglementaire de l'accord, dit protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique, que le décret du 11 mai 2016 a eu pour objet de mettre en œuvre au bénéfice des fonctionnaires relevant de la catégorie B de la fonction publique de l'État, les dispositions précitées de l'article 12 de ce décret ne permettent que la conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon atteint au 1er janvier 2016 et faisaient ainsi obstacle à ce que l'autorité administrative prît en compte les services accomplis par l'intéressé en tant qu'instituteur antérieurement à sa nomination dans le corps des géomètres de l'IGN pour le reclasser dans le nouveau grade de géomètre au 1er janvier 2016.

Par suite, le moyen tiré de ce que la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer aurait fait une inexacte application de ces dispositions de l'article 12 du décret du 11 mai 2016 ne peut qu'être écarté.

En troisième lieu, les dispositions précitées de l'article 12 du décret du 11 mai 2016 n'ont ni pour objet, ni pour effet d'instaurer entre les fonctionnaires qui appartenaient au corps des géomètres de l'IGN au 1er janvier 2016 de différences de traitement liées aux services qu'ils ont pu accomplir en tant que fonctionnaire ou agent de l'État avant leur nomination de ce corps.

Justice

Il s'ensuit qu'en faisant application de ces dispositions pour reclasser le requérant dans le nouveau grade de géomètre à compter du 1er janvier 2016, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer ne saurait avoir méconnu le principe d'égalité entre agents d'un même corps.

En dernier lieu, M. GERLAND ne peut utilement reprocher au directeur général de l'IGN de ne pas avoir pris en compte la particularité de sa situation, ni de ne pas avoir appelé l'attention du ministre chargé du développement durable sur cette situation, dès lors que l'arrêté attaqué a été pris par la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Il résulte de tout ce qui précède, et sans qu'il soit besoin d'examiner la fin de non-recevoir opposée par les défendeurs, que la requête de M. GERLAND doit être rejetée, y compris ses conclusions à fin d'injonction.

La requête de M. GERLAND est rejetée.

La présidente de la 6eme chambre : Florence DE MURGINE

ACTE 4

**Courrier de la Direction générale des finances
publiques - Service des retraites de l'État – à M.
Antoine GERLAND**

Saint-Denis, jeudi 13 février 2020

TITRE DE PENSION

Certificat d'inscription de la pension civile de retraite

Numéro de pension : B 20 01369852378 P

Monsieur GERLAND Antoine

Né le 01 03 1962 à Aubenas (Ardèche)

Administration : Écologie

Année d'ouverture du droit : 2019

Grade retenu : géomètre de l'institut géographique
national - 9e échelon - Indice nouveau majeure : 435

Justice

Date d'effet de la pension : 01-03-2020

Total général des services et bonifications : 33 ans
05 mois 12 jours

Durée d'assurance totale : 134 trimestres 27 jours

Nombre de trimestres retenus pour le calcul de la
minoration : 8

Coefficient de minoration : 10 %

Pourcentage de pension après application du
coefficient de minoration : 54,162 %

Textes de référence : code des pensions civiles et
militaires de retraite, l. 4-1 l. 11-1

Attention : vous devez signaler l'exercice de toute
activité rémunérée à votre centre de retraites dont
l'adresse figure sur la lettre accompagnant votre titre de
pension ainsi que sur vos bulletins de pension. La reprise
d'activité n'ouvre droit à aucun avantage de vieillesse
auprès d'aucun régime légal de base ou complémentaire.

En cas de titularisation dans un emploi de l'État ou
conduisant à pension du régime des ouvriers de l'État
vous devez informer dès votre reprise d'activité votre
nouvel employeur de votre qualité de pensionné de l'État.
Votre pension devant des lors être annulée en vertu de
l'interdiction de cumul prévue par l'article l. 77.

Justice

Montants bruts annuels à la date d'effet de la pension : 11 554,84 €

Montant brut mensuel : 962,90 €

Pension payée par le centre de gestion des retraites de Saint-Denis (93). Pour la mise en paiement.

**Note interne de M. Éric HUGO-LAPLACET,
directeur général, aux agents de l'Institut
géographique national**

Saint-Mandé, lundi 2 mars 2020

A tous les agents de l'IGN

Le 26 février dernier, vers 19 heures, Madame Martine TRUCKMAN, secrétaire générale du service juridique de l'IGN, a été violemment bousculée sur le palier du 2e étage du bâtiment administratif. Sa chute dans l'escalier, occasionnant une commotion cérébrale et une fracture du col du fémur, a nécessité l'intervention des pompiers et se traduira par une hospitalisation de plusieurs semaines.

Le responsable de cette agression, personne de l'extérieur ou agent de l'IGN, n'a pu, hélas, être identifié par Mme TRUCKMAN mais, outre que son geste a pu être intentionnel, je rappelle que la non-assistance à personne en danger est répréhensible par les tribunaux. Je

Justice

demande donc à cet individu, s'il est de nos services, de se faire connaître afin d'obtenir quelque explication à ce geste et à toute personne détenant des informations ou ayant remarqué quelque chose ce jour-là en rapport avec les faits à en informer sa hiérarchie.

Cet acte est évidemment condamnable et nous devons unanimement le condamner. Il n'est pas admissible et je n'admettrai pas que de tels comportements de violence se déroulent dans notre établissement. J'en appelle donc à tous les agents de l'Institut pour que cette affaire trouve une réponse convenable, à la fois individuelle et collective. La direction s'est par ailleurs associée à Mme TRUCKMAN, en tant que partie civile, dans le dépôt d'une plainte auprès du tribunal judiciaire de Créteil. Je vous demande donc, le cas échéant, de faire bon accueil aux enquêteurs.

Le directeur général : Éric HUGO-LAPLACET

**Article de Mme Sophie BORDENAVE,
journaliste, paru dans le journal « Le Parisien »,
édition de Seine-et-Marne**

Melun, mardi 28 avril 2020

MELUN : QUI EN VEUT AUX JUGES ADMINISTRATIFS ?

Hospitalisés à l'hôpital Henri-Mondor de Créteil, les trois juges du tribunal administratif de Melun n'en reviennent pas. Les agressions dont ils ont été victimes lundi, mardi et mercredi derniers, alors que les rues de la ville en plein confinement sanitaire étaient désertes, ont été qualifiées de très violentes et sans motif apparent.

Déjà en sous activité du fait des consignes gouvernementales, le tribunal a fermé ses portes ce lundi, pour une durée indéterminée. Une enquête a été ouverte au commissariat central de Melun.

Selon les témoignages des victimes, il s'agirait d'un même agresseur dont l'identité n'a pas été établie.

« Cela s'est passé entre 19h15 et 19h20. Il n'y avait personne dans les rues, évidemment. Je sortais mon chien, comme d'habitude, quand un homme cagoulé m'a frappé au niveau des genoux, par derrière, avec une sorte de matraque rétractable. Il s'est ensuite attaqué au chien qui a pris la fuite après plusieurs coups sur la tête. C'est un caniche, un grand certes, mais peu combatif. Je n'ai pas eu le temps d'appeler à l'aide. L'homme est revenu vers moi et m'a roué de coups. Il n'a prononcé aucune parole. »

raconte le juge Thierry Pinsonne, président de la 3e chambre.

Le discours est à peu près le même pour la juge Florence De Murgine : « Je rentrais à mon domicile, il était environ sept heures et demie, j'ai entendu mon nom, je me suis retournée et là un homme m'a frappé au visage avec une longue canne caoutchoutée. Je me souviens d'une forme noire, masculine, environ un mètre quatre-vingts, assez costaud, portant un masque sanitaire et un bonnet enfoncé sur la tête. Je suis tombée et j'ai tout de suite perdu connaissance... » Bien que la police écarte l'hypothèse d'un viol, la présidente de la 6e chambre, âgée de 38 ans et mère de trois enfants, a été retrouvée nue, attachée à la grille de sa résidence peu après 21 heures par son mari.

Plusieurs semaines d'arrêts maladie

Dans le cas du juge Rabinon, président de la 2e chambre, l'agression a eu lieu dans le jardin de sa maison. « Il était un peu plus de vingt heures, mon client est sorti pour fumer le long de la haie quand un énergomène cagoulé assez déterminé l'a frappé avec une sorte de grande canne, d'abord dans le dos puis sur la tête. Mon client ayant perdu connaissance, il ne se souvient de rien mais l'état de ses contusions montre que l'agresseur s'est acharné sur lui un long moment. » raconte son avocat, maître Gilet.

Bilan : des arrêts maladie jusqu'à la fin du confinement pour les trois victimes et une fermeture

totale du tribunal jusqu'à nouvel ordre. Le Juge Pinsonne, sportif avéré, s'en est le mieux tiré, il souffre de contusions au niveau des lombaires et d'une fracture du bras droit. Sa collègue a eu moins de chance : ayant subi un traumatisme crânien avec atteinte de l'oreille interne, elle a passé le week-end en soins intensifs et demeure encore sous un état de choc émotionnel. Quant au juge Rabinon, plus âgé, il souffre de multiples fractures dont une à l'omoplate gauche et une autre de la mâchoire inférieure.

Le confinement n'est pas un terrain libre

« Ces faits sont inconcevables ! » dénonce le président du tribunal, Arnaud Delaplaine, exigeant dès vendredi que tous les juges soient mis sous protection policière. Le commissaire central de Melun, Jérôme Marcel, assure que la lumière sera faite et n'exclut pas un règlement de compte, probablement d'une personne ou d'un groupe organisé ayant eu affaire par le passé à la justice administrative.

Fait-il allusion aux attaques survenues après l'interpellation de plusieurs excités devant la préfecture du département, rue des Saints-Pères ? Dimanche 19 avril, vers 18h, plusieurs dizaines de jeunes adultes ont en effet manifesté bruyamment sous les fenêtres de la cité administrative en taguant les murs de slogans anti-gouvernementaux. Des heurts s'en sont suivis avec les forces de police jusque tard dans la soirée. Vers 22h, trois mineurs et une poignée d'adultes ont été arrêtés pour « vérification d'identité ». La plupart d'entre eux ont été

relâchés dans la nuit mais deux des manifestants ont été maintenus en garde à vue puis jugés en comparution immédiate, dès lundi matin. Le premier a écopé de six mois de prison avec sursis, le second, déjà condamné à une peine de sursis, a été incarcéré à l'issue de l'audience.

« Ces affaires n'ont peut être aucun lien mais toutes les pistes sont à suivre. Quoiqu'il en soit, nous ne laisserons aucun désordre s'installer dans la ville, le confinement n'est pas un terrain libre ! », prévient Jérôme Marcel. Compte tenu de la limitation des déplacements dans le pays, l'enquête privilégie néanmoins une problématique locale, probablement interne à la ville de Melun.

Sophie BORDENAVE

**Rapport d'ouverture d'enquête n°2020-D27-665
établi par le commissaire Christophe LECLOU dans
l'affaire dite « de l'incendie de l'IGN »**

Créteil, lundi 19 octobre 2020

1- CONTEXTE D'INTERVENTION DES POLICIERS

Samedi 10 octobre 2020, à 4h20, le capitaine MONTFORT et une équipe du commissariat de Saint-Mandé (94) interviennent à la demande du service de sécurité de l'établissement dans les locaux de l'Institut

géographique national (sis 73 avenue de Paris à Saint-Mandé 94160) alors en proie aux flammes.

L'incendie a débuté au 2^e étage du bâtiment Nord, dit bâtiment A ou administratif, environ une heure et demie plus tôt. Les pompiers de Paris sont sur les lieux depuis plus d'une heure. Le feu qui s'est propagé aux deux étages supérieurs semble maîtrisé. Restent quelques effluves d'une fumée nauséabonde et une grande quantité d'eau ruisselant dans les couloirs, les escaliers et la cage d'ascenseur, jusqu'au rez-de-chaussée et au hall d'accueil. L'avenue de Paris est neutralisée.

La responsable de la sécurité de l'IGN, Mme Julie GAMBOIS est présente ainsi que quelques membres de la direction appelés par elle et les agents de gardiennage en fonction de la société NERON, sis à Fontenay-sous-bois. Mme GAMBOIS témoigne avoir appelé les pompiers vers 3h (appel enregistré à 3h12 au central) et précise l'arrivée de ceux-ci vers 3h30 (3h36 selon le capitaine des pompiers, Marc SIGUN). 12 pompiers et trois véhicules incendie sont à l'œuvre.

Description du lieu :

- Aucune porte extérieure ni fenêtre ne présente de trace d'effraction.

- Les bureaux du directeur et de la secrétaire de direction au 4^e étage semblent avoir été cambriolés : leurs portes ont été forcées à l'aide d'un outil tranchant genre pied de biche, les armoires et les tiroirs sont ouverts, leur contenu est répandu par terre : documents et dossiers

Justice

essentiellement, pour la plupart carbonisés. Les fenêtres sont ouvertes sans qu'il soit possible en les passant d'atteindre la rue, vingt mètres plus bas.

- Le bureau du chef du service comptabilité au 3^e étage semble également avoir été cambriolé : porte pareillement fracturée et armoires vidées de leur contenu.

- L'électricité est coupée dans tout le bâtiment depuis la veille 22h : procédure d'économie d'énergie. Il est à noter qu'aucune alarme ne s'est déclenchée pendant la nuit, selon Mme GAMBOIS, malgré un circuit spécifique alimenté en permanence englobant ordinateurs et serveurs informatiques.

- Le feu s'est propagé via la cage d'ascenseur et les couloirs mais sans mettre en péril semble-t-il la structure du bâtiment, ce qui laisse penser à une progression rapide suivant le mouvement de l'air. La totalité des bureaux coté nord a été détruite sur 3 étages, les vitres ont pour la plupart explosé.

- L'eau déversée par les pompiers a inondé tous les étages du bâtiment sur 5 centimètres environ, successivement jusqu'au rez-de-chaussée.

- Aucun agent n'était présent dans le bâtiment au moment du sinistre, selon la sécurité. L'établissement était fermé pour le week-end. Aucune victime n'est à déplorer.

2- PERQUISITION N°2020-D27-665-1 DU 10 OCTOBRE 2020 DIRIGEE PAR LE LIEUTENANT PIERRE SMITH :

Bâtiment A :

- Présence de dossiers éventrés sur le sol, brûlés en grande partie et éparpillés par les eaux. Marques d'effraction sur les portes A401, A402 et A321 ainsi que sur différents bureaux et armoires à l'intérieur de ces pièces ;

- Aucune victime ;

- Vitres absentes côté nord-ouest à partir des salles A430, A325 et A232 ; fenêtres A401 et A402 ouvertes.

- Présence d'essence et d'empreintes de pas sur la moquette du couloir sud du rez-de-chaussée mais peu exploitables du fait du passage de l'eau.

- Collecte : fibre bleutée, cheveux, bouts d'ongles, terre, produits chimiques, éclisses et escarbilles de bois.

Autres bâtiments :

- Rien à signaler

Voir rapport détaillé et photographies en annexe.

3- ANALYSES N°2020-D27-665-30 A 33 ETABLIES DU 12 AU 16 OCTOBRE 2020 PAR LE LABORATOIRE SCIENTIFIQUE DE CRETEIL :

Lot 1 : Empreintes de pas sur la moquette du couloir sud du rez-de-chaussée du bâtiment A :

Justice

- Trace d'essence de type E10 à 9,78 % d'éthanol ; traces de marne et de cambouis non exploitables (origine commune).

- Pas de 82,7 cm pour une taille estimée de 1,82 m et un poids de 72 kg ;

- Chaussures de travail à gros crampons (type : montantes Timberland), pointure 42.

Lot 2 : Fibre de couleur bleue, coincé dans l'éraflure du chambranle de la porte A321 :

- Coton naturel, provenance États-Unis, teinte synthétique de cote 8 (ISO 105) ; tissu similaire à celui du T-shirt d'entreprise fourni par la sécurité.

Lot 3 : 38 cheveux et 14 débris d'ongles trouvés dans les bureaux A401, A402 et A321 :

- Cheveux de provenance diverse, âges, origines et sexes variés, appartenant à au moins 16 personnes différentes.

- Présence de trois vernis différents sur les éléments d'ongles.

Voir les éléments d'identification ADN en annexe C.

Lot 4 : Empreintes de doigts relevées sur les portes et meubles :

- Au moins 8 personnes distinctes, race blanche, des deux sexes et d'âges variés.

Attention : du fait du feu de du lessivage qui s'en est suivi, peu de ces empreintes sont réellement exploitables et devront être utilisées avec prudence en matière de preuve.

Voir les éléments d'identification en annexe D.

4- AUDITIONS N°2020-D27-665-10 A 28 PAR LE CAPITAINE MONTFORT ET SON EQUIPE.

M. Éric HUGO-LAPLACET, directeur général, Mme Julie GAMBOIS, responsable de la sécurité, MM. Amoud MANODI et Driss ALBARED, agents de sécurité (de garde la nuit du 9 au 10 octobre), Mme Aline LECLERCK, secrétaire de direction, M. Ange ZANOTTI, chef comptable et 12 autres employés de l'Institut restés tardivement dans l'établissement vendredi 9 octobre ont été entendus du samedi 10 au mardi 13 octobre 2020. Voir les dépositions jointes signées par leurs auteurs (annexes A).

Résumé :

Il semble qu'aucun agent de l'IGN ne se trouvait dans les locaux après 21h, hormis ceux en charge de la sécurité, heure de sortie du dernier agent, M. Patrick SAUVAUT, chef du service de Géodésie.

Justice

Deux disques durs, l'un appartenant au directeur général, l'autre à l'expert-comptable sont signalés disparus. Données administratives « sans valeur commerciale » selon leurs propriétaires mais détenant des « informations personnelles » sur certains agents de l'Institut. Aucune menace préalable, ni aucun conflit en cours, hormis quelques affaires de droit assez habituelles selon le service juridique, n'a été formulé ni ne justifie un tel acte, d'après le directeur général.

Les alarmes ont-elles été neutralisées en amont de l'incendie par quelqu'un qui connaît le code informatique de mise en veille. Selon le service informatique, il est possible de pratiquer l'opération à distance mais cela suppose « des compétences de hackers » et une bonne connaissance du fonctionnement du réseau interne.

L'entrée dans l'établissement a pu se faire par une fenêtre du rez-de-chaussée, située dans la salle du courrier numérotée A006, laissée fermée mais non close au cours de la journée du 9 octobre et retrouvée tel quel le lendemain. Le responsable du courrier, M. Frédéric POGNE, affirme que cette salle n'est jamais fermée et que n'importe quel agent ou personne en visite a pu s'y introduire dans la journée. Il reste que cette fenêtre se situe côté cour et qu'il faut pour l'atteindre de l'extérieur passer la grille d'enceinte de l'établissement.

Les agents MANODI et ALBARED n'ont pas fait de ronde dans les étages 2 et 3 du bâtiment A comme le prévoit le règlement intérieur lors de la fermeture des

portes. Ils se sont contentés des étages 1 et 4, estimant « d'un commun accord » que le bâtiment était vide. L'éclairage a été coupé à 21h14. Le circuit alimentant les machines et serveurs est resté en fonction jusqu'à 2h47, moment où l'incendie a probablement pris de l'ampleur. L'alerte a été donnée par M. MANODI suite à la coupure du circuit de sécurité alimentant les serveurs. M. MANODI affirme qu'il dormait à ce moment-là. Il a immédiatement prévenu Mme GAMBOIS qui a aussitôt appelé les pompiers.

Aucun des agents d'accueil, ni des employés de l'établissement interrogés n'affirme avoir vu entrer ou croisé quelqu'un au moment de quitter l'établissement. Aucune des personnes interrogées ne semble comprendre ce qui est arrivé. Aucune personne, hormis les gens cités ci-dessus et les pompiers n'a été vue sur le site après le déclenchement de l'alerte, un peu avant 3h du matin.

Le méfait a probablement été l'œuvre d'un homme seul, connaissant bien les usages en cours à l'IGN. Il était probablement vêtu au moment des faits d'habits de travail (chaussures de sécurité et chemise IGN) portés d'ordinaire par les ouvriers et géomètres de l'établissement en mission sur le terrain. Cet homme aurait une grande connaissance des réseaux informatiques, notamment de sécurité, ainsi qu'une bonne habitude du fonctionnement (horaire des rondes) des agents de gardiennage.

Notons par ailleurs que le bâtiment administratif incendié était quasi neuf, achevé depuis quelques mois seulement, pour un coût dépassant les 10 millions d'euros

et qu'une telle dépense publique avait été vivement critiquée par diverses associations, syndicats et organisations politiques. Notons également que les serveurs de l'IGN ont été, en novembre 2019, victimes d'un « rançongiciel ». Ce logiciel frauduleux d'origine russe aurait crypté une grande partie des données abritées par l'établissement, données qui ont été définitivement perdues, l'IGN ayant refusé de payer la rançon demandée. Le montant des pertes a été estimé par le service juridique à 300000 euros.

Aucune revendication en cours.

5- CONCLUSIONS :

Aux vues des faits, et après étude complète du dossier joint, il apparaît nécessaire d'ouvrir une enquête plus approfondie afin de valider l'hypothèse pressentie d'un acte criminel.

Il s'agit alors :

- d'avoir accès aux communications internes et externes des différents agents et partenaires de l'IGN, en amont et en aval de l'incendie ;

- d'interroger plus finement MM. MANODI et ALBARED ainsi que leurs collègues du service de sécurité de l'entreprise NERON et de faire un état de leurs relations à l'extérieur de l'établissement ;

Justice

- d'étudier les possibilités d'un règlement de compte interne ou externe, d'un cambriolage ou d'un acte de piraterie industrielle ;

- d'examiner les messages, fichiers et historiques des navigateurs des ordinateurs d'agents potentiellement en relation avec le service comptable, le secrétariat général ou la direction de l'IGN ainsi que ceux ayant démontré de grandes compétences informatiques ;

- de confronter au fichier ADN général et aux échantillons relevés tous ceux qui ont fréquenté l'établissement ce dernier mois ;

- d'interroger le voisinage, notamment les habitants des immeubles sis 124 et 128 avenue de Paris à Vincennes, face au bâtiment incendié.

Cette enquête approfondie a pour but d'apporter des éléments de réponse à la plainte déposée par M. HUGO-LAPLACET, directeur général de l'IGN, au tribunal d'instance de Charenton-le-Pont, le 13 octobre 2020.

Commissaire Christophe LECLOU, SDPJ de Créteil.

**Article de M. Erwan GOMEAU, journaliste,
paru dans l'hebdomadaire « Le Républicain de
l'Essonne »**

Saint-Pierre-du-Perray, lundi 9 novembre 2020

NOUVEL ACCIDENT GRAVE SUR LA RN6 A TIGERY

Un deuxième très grave accident a eu lieu sur la RN6 au point d'embranchement avec la Francilienne à hauteur de la commune de Tigery en direction de Sénart ce samedi 7 novembre en milieu de matinée, après celui du 3 octobre dernier qui avait fait plusieurs blessés graves.

Les sapeurs-pompiers de l'Essonne et le SAMU sont intervenus rapidement vers 10h30 pour porter secours aux victimes. Les agents de la Direction des routes d'Île-de-France (DIRIF) et de la gendarmerie nationale sont intervenus également pour baliser et sécuriser le théâtre de l'accident. Deux voitures et un fourgon étaient en cause suite, semble-t-il, au refus de priorité de l'une d'elle à l'entrée sur la Francilienne. D'après le conducteur du fourgon, employé de l'entreprise MECA92 située à Évry, la voiture, un coupé Mégane de couleur jaune, serait entrée à grande vitesse sur la voie rapide « en zigzaguant » avant que le fourgon ne la percute et l'envoie sur le bas côté au-delà de la rambarde de sécurité.

La conductrice, madame Hélène EGLANTIER, 42 ans, mère de deux enfants, domiciliée à Brie-Comte-Robert, a été grièvement blessée. Elle a été évacuée par

hélicoptère, vers 10h45, afin d'être prise en charge au plus vite en milieu hospitalier. Des investigations sont en cours afin de déterminer les causes de cet accident.

La question de la sécurité de cet embranchement à double voies se pose à nouveau. La courbe très prononcée en cet endroit oblige en effet à limiter sa vitesse, ce que nombreux automobilistes ne font pas malgré les panneaux de limitation à cinquante kilomètres-heure. Faudra-t-il d'autres victimes avant que la Direction des routes n'entende les appels des maires des villages voisins qui depuis plusieurs années réclament un réaménagement des voies ?

Erwan GOMEAU

Faire-part de décès paru dans le journal « La Nouvelle République », édition du Cher

Romorantin, mardi 17 novembre 2020

Madame Anne-Laure DEBRUGES, ses enfants
Jean-Philippe, Irène, Cléo et Marc-Antoine ;

Sa sœur Marie-Chantal DUPIN;

Ses parents Pierre et Sylvie DEBRUGES

Et toute la famille ;

ont la douleur de vous faire-part du décès de

Justice

Monsieur Nicolas DEBRUGES

Survenu à l'âge 53 ans, lors d'un accident de chasse en forêt de la Souchonnerie, dans la matinée du dimanche 15 novembre 2020.

La cérémonie religieuse aura lieu le jeudi 19 novembre à 16h30, en l'église Saint-Étienne de Romorantin, suivie de l'inhumation au cimetière Saint-Marc.

La Famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine, ainsi que le personnel des Ministères de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des Territoires pour leur accompagnement et leur gentillesse. Période de confinement oblige, seuls les membres de la famille sont invités à se rendre aux offices.

ACTE 5

**Lettre de M. Antoine GERLAND à Mme
Laure SINOUE, violoncelliste à l'Ensemble
intercontemporain de Paris**

Noisy-le-Sec, lundi 28 décembre 2020

Ma compagne, mon amour, ma sagesse,

Je t'aime.

Puisse cette locution simplette, si banale, si commune et pourtant si importante dans la vie d'un être humain, t'assurer que mon absence n'est en rien une fuite de toi. Puissent ces traces d'encre t'aider à sécher les larmes que l'angoisse de cette lettre posée sur la table et le vide de quelques étagères n'auront pas manqué de faire couler sur tes joues d'ordinaires si gaies, si douces, si savoureuses. Je ne te quitte pas. L'amour que je te porte rythmera quoi qu'il advienne les battements de mon cœur jusqu'à la fin des temps. Je ne te quitte pas mais les

Justice

circonstances font que je suis obligé de fuir. Je m'enfuis donc mais je ne te fuis pas.

J'ai, ces derniers temps, commis des choses peu recommandables dont je ne me croyais pas capable. Bien qu'elles m'aient apporté une sérénité incroyable et un plaisir de vivre que je n'ai jamais connus jusqu'ici, ces « choses » sont interdites par la Loi. Et tu connais la Loi, nous en avons longuement parlé, elle n'a pas d'âme. « La vengeance est une sorte de justice sauvage et barbare. Plus elle est naturelle, plus les lois doivent prendre peine à l'extirper. Car, à la vérité, la première injure offense la loi, mais la vengeance semble la destituer tout à fait et se mettre à sa place. Au fond, en se vengeant, on n'est tout au plus que l'égal de son ennemi. » C'est Francis Bacon qui écrit cela dans son *Essai sur la morale*. Il a raison, la vengeance n'est pas et ne sera jamais une solution. Mais crois-moi, elle fait du bien. Lorsque l'on devient l'égal de son ennemi, la balance se stabilise à l'horizontale et cette horizontalité apaise comme la ligne d'horizon sur l'océan apaise le voyageur parvenu au bout du monde. Je ne me suis jamais senti aussi calme, aussi digne, aussi heureux que maintenant, si ce n'est dans les meilleurs moments que nous avons passés ensemble. Je ressens un bien-être et une tranquillité que seul l'amour m'a déjà offert et ce sentiment de plénitude, d'aboutissement, de complétion, jamais les tribunaux ne me l'ont procuré. « Le bonheur n'a pas d'histoire » dit Barbey d'Aurevilly dans l'une de ses

nouvelles diaboliques dont le titre paraît ici tellement emblématique.⁶

Ou alors n'est-ce là que la griserie d'avoir accompli quelque chose qui tend au divin, hors de la médiocrité ordinaire ? D'avoir convoqué cette divinité intra-humaine que certains nomment « dignité », d'avoir satisfait ce désir permanent que tous les opprimés de la Terre connaissent, ce désir de se dresser sur ses pieds, debout, comme dit la chanson... Tu comprends maintenant pourquoi tu m'as trouvé si nerveux ces derniers mois, pourquoi ces agacements et ces colères sporadiques qui t'ont tant perturbée. Il fallait cette rage, cette détermination, cette volonté de sortir de sa zone de confort pour accomplir de telles choses. Je l'ai fait et j'en tire, malgré un sentiment ambigu d'absurdité, une fierté immense, à la hauteur sans doute des condamnations de ceux qui un jour me jugeront. C'est un peu comme arriver sur un sommet après des heures d'efforts et de souffrances : le grand air, le ciel, l'immensité de l'horizon. Tu connais ce sentiment indescriptible de l'oiseau perché sur le toit du monde... Nous l'avons vécu ensemble.

Oui, bien sûr, toute cette affaire de décret maudit n'était pas très grave en soi et j'aurais pu, comme tu me le demandais, me soumettre au destin et me tourner vers l'avenir, vers une activité intellectuellement plus nourricière. Je n'ai pas pu. Assurément, il y a pire sur cette

⁶ « Le bonheur est dans le crime »

Justice

Terre que quelques euros manquant sur une fiche de paie et ceux qui meurent ou qui pâttissent dans leur chair à cause de ces mêmes tribunaux factices doivent m'envier au plus haut point d'avoir si peu perdu. Mais ce n'est pas la valeur du dol qui compte, c'est le déséquilibre : peut-on avancer droit sur une terre aussi penchée ? J'avais besoin de justice, j'avais besoin de remettre les horloges à l'heure et puisque la Justice ne l'a pas fait, il a bien fallu que je m'y colle.

J'ai essayé de tourner la page mais je n'ai pas su refermer le livre. Il manquait quelque chose, un dénouement, une clause humaine, tout humaine, rien qu'humaine, pour contrebalancer cette insupportable sécheresse sociale. Je n'ai pas pu laisser le monde dans cet état de stérilité bien pensante sans donner signe de vie, sans réagir, sans faire que cette chose aride et terne retrouve des couleurs, sente la pulsion de la vie dans ses entrailles, transpire de nouveau de la chaleur du sang et du feu de l'existence. A la fin, l'Histoire nous le prouve, c'est toujours la vie qui gagne. Les Hommes ne se laisseront jamais terroriser par des machines, fussent-elles de source humaine ou irriguées de plasma sanguin. La virtualité peut certes faire illusion un temps, on peut effectivement se soumettre par paresse ou par peur à un monde mécanique géré par des robots mais le moment vient forcément où, lassé de son sommeil, l'humanité se réveille, relève la tête et reprend les commandes du monde. Ce monde lui appartient, c'est son nid et tous ceux qui se définissent humain, c'est à dire qui possèdent un cœur et pas

Justice

seulement un cerveau, ceux-là ont droit à la manœuvre. La Justice serait tout autre si les bafoués, les humiliés, les méprisés, les outragés, les violés, les répudiés... trahis par des juges de plomb, réanimaient systématiquement celle du Talion. Il faudrait bien alors, face à cette vérité du cœur, que la Justice cesse cette pantomime et recouvre la conscience du juste !

Tout eût été si simple, si vite et bien réglées, si dès la première requête de 2009 et avant toute instruction, le juge nous avait réunis autour d'une table, tous, moi, l'IGN, le ministère, les syndicats, les avocats éventuels, la DRH... en nous enjoignant de trouver un arrangement nous-mêmes. Mais non, aucun de ceux qui ont examiné cette affaire ne m'a jamais parlé, ni rencontré face à face au cours d'un dialogue constructif où les points de vue auraient pu se mesurer d'égal à égal, argument contre argument, en toute humanité. Tout s'est fait médiocrement au travers de courriers étriqués, pendant des années, chacun se retranchant derrière de prétendues lois qui auraient valeur de vérité et de justice, à mille lieues du vécu. Ce que je retire de ce naufrage, c'est que la Loi n'est pas affaire de législateurs claquemurés dans leurs fonctions électives ou administratives, c'est une construction citoyenne permanente qui s'élabore pas à pas, dans une éternelle réécriture, par une confrontation effective permanente des points de vue, en présence, selon les oppositions du moment et les compréhensions respectives de chacun des contradicteurs. C'est à la Justice de faire que chaque différent se traduise sans délai par une

Justice

discussion où tous les protagonistes se retrouvent pour donner leur vision des faits et apporter des réponses aux équivoques. Et c'est seulement lorsque qu'une série d'accords singuliers désignent une tendance globale, consensuelle, valable pour la communauté tout entière, qu'une loi peut être écrite.

Au final, seul un ensemble de lois ainsi élaborées peut définir l'éthique d'une nation. Une éthique à laquelle tout citoyen se conformerait de fait puisqu'elle serait l'expression d'un consensus général, lui-même synthèse de milliers d'accords validés par les citoyens eux-mêmes. Ainsi, la vie des Hommes n'aurait plus à être légiférée en amont, contrairement à ce que prônaient les philosophes des Lumières, elle n'aurait besoin que d'être organisée. En soi, aucune éthique ne devrait être posée *extra societatem* comme un suprême Léviathan dont l'autorité ne serait pas discutable. Une valeur est toujours fonction d'un environnement, d'un biotope sociologique, d'une morale que seule la vie réelle, réellement vécue au quotidien par ceux qui forment cette société, peut définir. C'est donc bien la Justice qui doit être fondatrice des lois et non l'inverse. La jurisprudence prime sur le code. Que la dispute règle les différents entre les citoyens, le juge en validera les accords ! Alors, bien mieux que le législateur engoncé dans son omniscience, cette Justice là pourra dire ce qu'est la réalité du monde. A la condition impérieuse que chacune des confrontations qu'elle ordonne soit réelle, sans subterfuge administratif, et dure jusqu'à ce

Justice

qu'un arrangement soit accepté à la fois par les victimes et par les persécuteurs.

En l'occurrence, cette Justice là n'existe pas encore et j'ai dû à certains égards l'inventer. Je ne pense pas, par mes choix et les hasards des circonstances, être parvenu à une justice équitable - les dommages psychologiques et physiques formant des données difficilement comparables - mais ceux qui ont jugé ma situation acceptable ne s'endormiront plus la conscience tranquille. Excepté un chasseur de canards pour qui la main de Dieu est intervenue, malgré moi. A croire que sa pensée n'était plus rédemptable ou que sa présence sur Terre n'était plus indispensable... Quoi qu'il en soit, je leur ai donné à tous du grain à moudre pour de longs mois et peut-être de longues années. Nul doute qu'ils réfléchiront davantage désormais avant de trouver « réglementaire » la misère des autres. La vengeance est une déchéance, je sais, mais elle est nécessaire quand la Justice est « en vacances ». Avec elle, la démence change de camp : le pouvoir se tourmente tandis que les esprits asservis s'apaisent. Mon regard a retrouvé sa ligne d'horizon et je peux maintenant envisager avec confiance une suite à ma vie professionnelle, à ma vie tout court, un ailleurs débarrassé des scories du passé.

J'espère néanmoins de tout mon cœur, choses ainsi faites, que toi, tendre amour qui me connaît si bien, qui partage depuis tant d'années ma révolte et mes espoirs, qui m'a si joliment accompagné dans mes audaces sans jamais m'enjoindre à quelque conformité, qui m'a soutenu

Justice

et encouragé lors des moments difficiles, qui m'a aimé, qui s'est tant de fois enflammée sur mes épaules contre les injustices du monde... j'espère que toi, au moins, tu me pardonneras ce retour aux âges farouches. J'espère que tu ne jugeras pas trop sévèrement ces énervements, ces excès, ces actes contestables et surtout leurs conséquences. Des conséquences que je dois aujourd'hui assumer et qui m'oblige à m'éloigner de toi. Je connais ta colère du monde, nous la partageons depuis vingt ans, et je sais que tu peux comprendre cette vengeance mais je sais aussi que son prix, notre séparation, sera pour toi extrêmement douloureux. Je te prie de l'accepter, le temps de l'amnésie policière. Dans un an tout au plus, ces affaires seront classées, tout le monde aura oublié...

Ne t'inquiète pas, j'ai longuement concocté l'épilogue de cette histoire et il y a peu de risque que la police ne remonte jusqu'à moi. Le confinement m'a été bien utile en vidant les routes et les rues des villes et en me donnant un alibi à toute épreuve. Tu connais le clan Gerland, il ne tremblera pas. Il m'a apporté une logistique qui valide chaque heure de mon emploi du temps hors de l'appartement, il n'y a donc rien à craindre. Il te suffira, si on te le demande, de dire la vérité, rien que la vérité, et tout se passera sans accrocs. Je n'ai rien fait qui puisse me trahir ou s'opposer à ces déclarations. Officiellement, j'ai donc bien passé une partie du confinement chez mes frères, pour « sortir de Paris », notamment à la fin du mois d'avril. Mi-octobre, j'ai rendu visite à ma mère qui confirmera la semaine que nous avons passé ensemble et,

en novembre, outre ce long week-end chez ma sœur à Orléans, je suis resté confiné dans tes bras.

Comme tu le constates, j'ai bassement profité de ton « Noël en famille » pour rompre notre PACS et faire mes valises. Ma désertion n'en paraîtra que plus vraie, d'une lâcheté toute masculine ! J'entends déjà les commentaires de tes amies qui n'en reviendront pas - nous étions si bien ensemble ! - et qui te consoleront d'un « tous les mêmes ! » salvateur. J'espère surtout que « la bûche » aura été moins houleuse que l'an passé car je ne voudrais pas ajouter de la tristesse à ta mélancolie. Mais si tel est le cas, pardonne-moi, je n'ai pas su faire autrement. Pour rester crédible et avoir le courage de partir, j'ai bêtement copié la fiction : j'ai attendu que tu t'absentes pour te quitter. Nous ne passerons donc pas le nouvel an ensemble comme prévu, tu ne me trouveras pas comme d'habitude à la sortie de ton concert pour aller boire un vieux Gewurzt, vendanges tardives, au « lounge » de l'hôtel Harris. Je le regrette et t'assure qu'une bouteille entière t'attend pour le jour où nous nous retrouverons. Au moment où tu liras cette lettre je serai en effet à Lisbonne, j'aurais vendu la fourgonnette et serai prêt à embarquer pour Dakar et la Casamance.

Je n'ai rien dit de mon projet, à personne, hormis ma famille dont je connais la force, néanmoins ne mésestimons pas les compétences de la police car j'imagine, malgré l'extrême préméditation, que mon office aura laissé des traces. Dans quelques jours, semaines, mois... tu auras possiblement la visite de quelque

Justice

« gardien de l'ordre ». C'est pourquoi je ne te confie rien de ce que j'ai fait et que tout ce que je t'ai dit pour justifier mes escapades reste pour toi la stricte vérité. Qu'ai-je fait d'autre que de profiter de ma retraite et donner du temps à ma famille ? La police aura de toutes façons du mal à retracer cette « mortelle randonnée » puisque j'ai chaque fois roulé de nuit sur des routes de campagne, dormi dans la fourgonnette sur des parkings anonymes, payé tous mes achats en liquide et que j'ai rendu mon téléphone professionnel. Rappelle-toi que ces escapades te faisaient rire à l'époque et que tu me disais qu'on allait finir dans une caravane aux Saintes-Maries-de-la-Mer. Avec ma barbe grise, mes cheveux longs, mon futsal élimé et mon blouson de cuir ombrageux, j'avais l'air d'un vieux manouche, c'est vrai, mais tu comprends maintenant pourquoi. Cependant, oublie les trois saintes : à l'heure où tu me liras, je serai rasé de frais, une charmante portugaise m'aura relooké la tignasse et j'aurai abandonné mes habits dans une poubelle de Saragosse !

Tu diras surtout à ceux qui te poseront des questions, y compris tes copines et ta famille, qu'en vérité, on se disputait beaucoup et que, rendu libre de toute obligation professionnelle, je t'ai quittée sans laisser d'adresse. Tu n'as évidemment jamais lu cette lettre, tu ne sais ni ce que je fais, ni avec qui, ni où, et d'ailleurs tu t'en fous royalement ! Tu pourras leur dire que je projetais d'acheter une ferme en Roumanie, j'ai laissé quelques documents à ce sujet dans mon bureau. Je ne pense pas que notre running-gag les fera rire mais s'il envoie les

argousins chez les valaques, ce sera toujours du temps gagné.

En réalité, je serai à Ziguinchor. C'est une ville de la Casamance, d'environ trois cent mille habitants, où j'ai logé quand nous avons supervisé la nouvelle cartographie du Sénégal, il y a quatre ans. Souviens-toi, je t'avais parlé d'un géomètre du cadastre avec qui je travaillais, Émile. Émile Diakho. A l'époque, il m'avait demandé de l'aider à créer un cabinet privé dans cette ville, il voulait faire de moi son associé. J'avais refusé prétextant ma carrière à terminer à l'IGN mais nous sommes restés en bons termes et nous avons continué à nous écrire de temps à autres. Au mois d'août, je l'ai recontacté pour lui annoncer ma retraite. Il travaille désormais pour son propre compte et il est toujours partant pour que nous fassions équipe. Je lui ai donné rendez-vous en janvier. Il m'a déjà trouvé une petite maison dans le quartier nord, près du fleuve, avec un petit jardin « très mignon », paraît-il ! En échange, je débarque avec quatre GPS professionnels, un tachéomètre, deux niveaux et une volée de trépieds et de batteries que j'ai achetés aux domaines, directement issus de l'IGN ! Avec tous les logiciels de calculs que j'emporte, je vais en faire le cadastre de Ziguinchor !

Ce que j'espère surtout, c'est que tu viendras me rejoindre plus tard, dans quelques jours, semaines, mois... quand tu décideras d'envoyer bouler Boulez. Avec quelques centaines d'euros par mois, on peut vivre correctement ici, d'autant plus que le réseau Internet se développe et que la modernisation de la ville se poursuit.

Justice

D'ici peu tout le confort nécessaire à nos vieux jours sera disponible, y compris une bibliothèque digne de ce nom avec plein de livres de philo et un hôpital voulu « moderne » par le président Sall. La nourriture est excellente en Casamance, le poisson notamment, les fruits y sont abondants. Nous ne manquerons de rien. Et tu risques de faire fureur parmi les griots avec ton « violoncelle pentatonique » !

Je devrais arriver à Dakar après trois jours de mer. Je crains que les contrôles ne me compliquent la vie à cause du corona mais je pense qu'Émile enverra quelqu'un pour me chercher et m'aider à franchir les douanes. D'autant que mon conteneur sera déjà là, il est parti de Fos-sur-Mer depuis une semaine déjà et il me faudra un autre bateau pour rejoindre la Casamance. Je fêterai donc le changement d'année sur l'océan, en vomissant probablement mon dîner comme des millions d'européens mais ce ne sera pas à cause du trop d'alcool !

J'ai tout fait pour qu'on ne me retrouve pas, mes alibis devraient fonctionner, mais je préfère tout de même couper les ponts avec la France pour plus de sécurité. De toute façon, je n'y possède matériellement plus rien. Je ne toucherai pas à ma pension pour l'instant, mes économies devraient suffire pour les deux ans qui viennent mais je t'indique dans un document que tu trouveras sur le bureau comment « faire un don » à l'association que je vais créer en Afrique. Je compte sur toi au cas où mais je comprendrais que tu sois furieuse et que tu me laisse tomber. Si tel était le cas, je ne t'en voudrais pas ; confie

Justice

simplement cette affaire à mon frère aîné, il est au courant de tout. Méfie-toi cependant du téléphone et utilise uniquement la poste pour communiquer avec lui. Pas de confiance non plus, à qui que ce soit, surtout pas à ton frère Julien qui pourrait mettre cette histoire sur scène avec son pote comédien, tu sais, celui qui sort de prison et qui te fait du gringue chaque fois que nous le croisons ! Si tu veux m'écrire, envoie la lettre au cabinet Émile Diakho à Ziguinchor, tu trouveras l'adresse sur Internet. Mets-la au nom de Monsieur Lange (Gerland en verlan !), ce sera le nom que me donneront les casamançais, Tony Lange. Humour noir pour polar blanc !

Pardonne-moi pour cette sombre histoire, cette vie en vrac, cette existence de nomade, cet éparpillement que je t'impose et pour les blessures que je te fais. La vie est un combat nous avait prévenu Victor Hugo, il n'avait pas menti.

Je t'aime.

Tony

P.-S. Brûle évidemment cette lettre, elle te menace autant que moi. Si on la trouve, ce n'est pas au bord du fleuve que nous finirons nos jours mais à Fleury-Mérogis ! L'âne est têtu et rancunier, certes, mais bien moins que les dragons dont on a mordu la queue !

Justice

*« C'est à madame Justice que je dédie ce concerto, en l'honneur
des vacances qu'elle semble avoir prises très loin d'ici et en
reconnaissance de l'imposteur qui se dresse à sa place. »*

V

*(V pour Vendetta, film réalisé par James McTeigue en 2006,
adapté de la bande-dessinée d'Alan Moore et David Lloyd par
Lana et Lilly Wachowski)*

Justice

Ce livre est une fiction.
Toute ressemblance avec des personnages
ou des faits existants ou ayant existé
ne saurait être que le signe inquiétant
d'une réalité qui ne devrait pas
ou n'aurait jamais dû exister.

Justice

Copyright © TROPOSPHERES
David BORDON - Décembre 2020
Contact : tropospheres@ik.me